

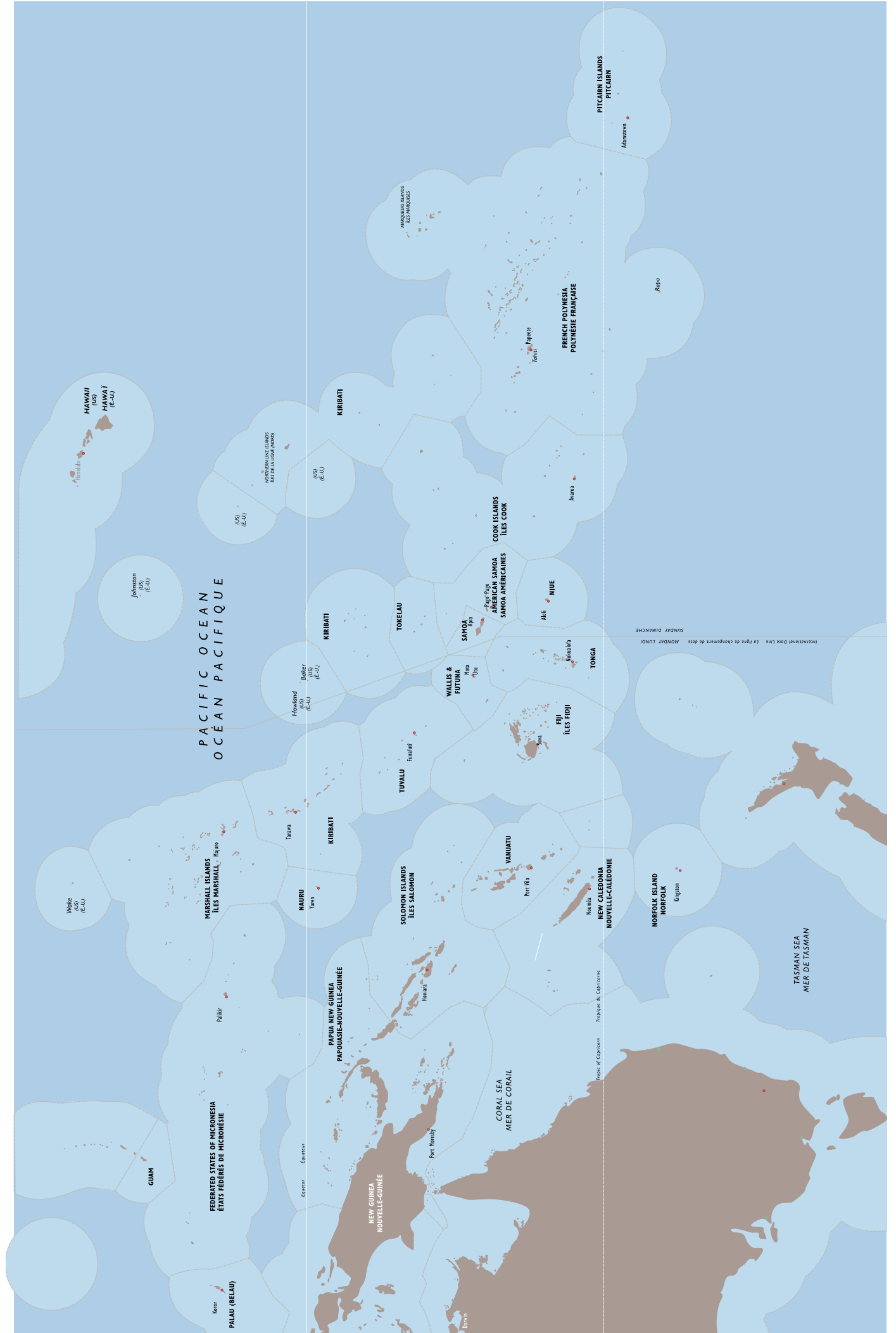
# Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique

Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe

2017–2030

Lignes directrices pour la région océanienne





PACIFIC OCEAN  
Océan Pacifique

HAWAII  
(US)  
HAWAÏ  
(E-U)

Wake  
(US)  
(E-U)

FEDERATED STATES OF MICRONESIA  
ETATS FEDERÉS DE MICRONÉSIE

PALAU (BELAU)

MARSHALL ISLANDS  
ÎLES MARSHALL

PAPUA NEW GUINEA  
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

NEW GUINEA  
NOUVELLE-GUINÉE

KIRIBATI

MAURU  
Taru

Howland  
(E-U)

Baldie  
(E-U)

(US)  
(E-U)

KIRIBATI

TUVALU  
Fuatua

SOLOMON ISLANDS  
ÎLES SALOMON

Honiara

CORAL SEA  
MER DE CORAIL

VANUATU

Port Vila

WALLIS & FUTUNA

Rusa  
Alo

SAMOA

Apia

AMERICAN SAMOA  
SAMOA AMÉRICAINES

Pago Pago

NIUE

Alofi

FIJI  
ÎLES FIJI

Suva

TONGA

Nukunono

COOK ISLANDS  
ÎLES COOK

Aranga

FRENCH POLYNESIA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete  
Tahiti

PITCAIRN ISLANDS  
PITCAIRN

Adamstown

Rapa

International Date Line Le fuseau de chronométrage de date SUNDAR DIMANCIH MONDAY LUNDI

TASMAN SEA  
MER DE TASMAN

Tropic of Capricorn  
Tropique de Capricorne

# **Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique**

**Une approche intégrée de l'action  
climatique et de la gestion des  
risques de catastrophe**

**2017–2030**

**Lignes directrices pour la région océanique**

© Communauté du Pacifique (CPS), Programme régional océanien de l'environnement (PROE), Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et Université du Pacifique Sud (USP), 2016

La CPS, le PROE, le Secrétariat général du FIP, le PNUD, l'UNISDR et l'USP autorisent la reproduction ou la traduction du présent document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la source.

Texte original : anglais

Communauté du Pacifique, catalogage avant publication (CIP)

Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe 2017–2030

1. Climatic changes — Oceania.
2. Climatic changes — Management — Oceania.
3. Climatic changes — Risk management — Oceania.
4. Disasters — Oceania.

I. Titre II. Communauté du Pacifique

551.55130995

AACR2

ISBN : 978-982-00-1034-5

#### **AVERTISSEMENT**

Bien que les données contenues dans le présent document aient été recueillies, analysées et rassemblées avec le plus grand soin, la CPS, le PROE, le Secrétariat général du FIP, le PNUD, l'UNISDR et l'USP ne sauraient être tenus responsables des pertes ou du préjudice découlant de l'utilisation desdites données.

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne, du Gouvernement australien, du Gouvernement suédois, de l'Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international (USAID) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Son contenu n'engage que la responsabilité de la CPS, du PROE, du Secrétariat général du FIP, du PNUD, de l'UNISDR et de l'USP et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union européenne, du Gouvernement australien, du Gouvernement suédois, de l'Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international (USAID) et de l'Organisation météorologique mondiale.

Communauté du Pacifique  
Division géosciences  
Private Mail Bag, GPO Suva, Fidji  
Téléphone : (+679) 338 1377  
Télécopieur : (+679) 337 0040  
[www.spc.int](http://www.spc.int)

Le présent rapport a été réalisé avec le concours financier de la Communauté du Pacifique.

Conception graphique et mise en page : Sailesh Kumar Sen et Clare White, CPS.

# Table des matières

Sigles et abréviations.....	vi
Avant-propos.....	vii
Processus d'élaboration du Cadre.....	1
Résumé analytique.....	2
Introduction.....	4
Notre vision.....	5
Objet.....	5
Principes directeurs.....	6
Finalité des approches intégrées.....	7
Approche englobant tous les acteurs.....	8
Changement climatique et risques de catastrophe dans le Pacifique.....	9
Cadres mondiaux.....	10
Nos objectifs.....	12
<b>Objectif 1</b> : Renforcement des actions intégrées d'adaptation et de réduction des risques visant à accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes.....	14
<b>Objectif 2</b> : Développement sobre en carbone.....	19
<b>Objectif 3</b> : Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement en cas de catastrophe.....	24
Mise en œuvre.....	28
Partenariats et coordination.....	28
Ressources.....	29
Suivi-évaluation et rapports.....	29
Glossaire des principaux termes.....	30

# Sigles et abréviations

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDRP	Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe 2017–2030 (ci-après le « Cadre » ou le « CDRP »)
CPS	Communauté du Pacifique
FIP	Forum des Îles du Pacifique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
PRP	Partenariat pour la résilience dans le Pacifique
REDD+	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
USP	Université du Pacifique Sud

# Avant-propos

Nous saluons la publication du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe (ci-après le « Cadre » ou « CDRP »), qui fournit des orientations et un appui pour renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes en Océanie, ainsi qu'un cadre pour le Partenariat pour la résilience dans le Pacifique (PRP).

Les États et Territoires insulaires océaniques sont très vulnérables face au changement climatique et aux aléas naturels, qui constituent de véritables défis pour les aspirations des peuples du Pacifique au développement ainsi que pour leur environnement. Les cyclones tropicaux (Pam en 2015 et Winston en 2016) ainsi que les nombreux autres événements climatiques qui ont frappé la région ne font que souligner la nécessité d'améliorer la compréhension, la planification, le financement et la coordination de l'action pour le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe aux échelons local, national, régional et international.

Le Cadre vise à mettre résolument l'accent sur un développement durable, faisant preuve de résilience. Il souligne l'importance du leadership et de l'engagement politiques, ainsi que du rôle clé joué par les administrations nationales. Il reconnaît également le rôle du secteur privé et de la société civile dans l'accroissement de la résilience.

Si l'on veut renforcer la résilience, il faut continuer à passer des paroles aux actes. Les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique sont à l'avant-garde de ce travail, mais le renforcement du soutien prêté à cet égard s'impose.

Nous saluons les efforts déployés par toutes les parties prenantes pour renforcer la résilience des populations, des entreprises, des infrastructures, de la culture, de l'environnement et des services dans la région.

Nous nous engageons à soutenir la mise en œuvre du Cadre, et à œuvrer aux côtés de nos États et Territoires membres, de nos partenaires et des autres organismes locaux, régionaux et internationaux pour faire de la résilience une réalité océanique.



**Meg Taylor**, Dame commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique

Secrétaire générale  
Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP)




**Colin Tukuitonga**

Directeur général  
Communauté du Pacifique (CPS)



**Kosi Latu**

Directeur général  
Programme régional océanique de l'environnement (PROE)



**Robert Glasser**

Représentant spécial du Secrétaire général  
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)

# Processus d'élaboration du Cadre

En 2012, les participants au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont décidé de soutenir la mise au point d'un cadre régional unique et intégré sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe, destiné à prendre le relais des deux cadres régionaux distincts sur ces deux enjeux (à savoir, respectivement, le Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques et le Cadre d'action océanien pour la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes) arrivant à terme en 2015. Cette décision a ensuite été concrétisée par une feuille de route décrivant le processus d'élaboration de ce nouveau cadre. Des travaux importants de formulation du nouveau cadre ont été lancés à l'issue de la première Réunion conjointe de la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique et de la Plateforme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe en 2013.

Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe a été mis au point sous la houlette d'un comité de pilotage composé de représentants de la Conférence du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) de la Communauté du Pacifique (CPS), de la Réunion régionale des directeurs de la sécurité civile/gestion des risques, de la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique, du Conseil météorologique océanien, de la Conférence des ministres de l'Économie des pays membres du Forum, des Territoires français, de l'Association océanienne des organisations non gouvernementales et de l'Organisation du secteur privé océanien. Ce comité de pilotage a fourni des orientations et une direction stratégiques pour l'élaboration du Cadre. Un groupe de travail technique a conseillé le comité de pilotage sur le plan technique et a aidé les pays océaniens dans le processus de mise au point du Cadre. Il se composait de représentants de la CPS, du PROE, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et de l'Université du Pacifique Sud (USP). Tous ces organismes ont d'abord travaillé en partenariat avec des conseillers régionaux sur le processus de participation et la rédaction du Cadre, puis ont poursuivi ces deux processus en concertation avec les pays océaniens afin de mettre la dernière main au texte.

Le Cadre a été élaboré en premier lieu à partir d'une analyse des deux cadres régionaux précédents, de façon à intégrer les enseignements tirés de leur mise en œuvre<sup>1</sup>. Il a par ailleurs été mis au point dans le cadre d'un vaste processus participatif de consultation ouvert à toutes les parties prenantes, qu'elles soient locales, nationales, régionales ou internationales.

---

<sup>1</sup> Hay J.E. and Pratt C. (2013) *Strategy for Climate and Disaster Resilient Development in the Pacific (SRDP). Background Information and Guidance on Rationale and Possible Approaches. Communauté du Pacifique (CPS), Suva, Fidji.*



# Résumé analytique

Le changement climatique aggrave l'ampleur et les effets de la variabilité du climat et de certains aléas naturels. Il menace l'existence même de certains pays océaniques. Les États et Territoires insulaires océaniques sont très exposés à un large éventail d'aléas naturels d'origine hydrométéorologique (cyclones, sécheresse, glissements de terrain ou encore inondations) et géologique (éruptions volcaniques, séismes, tsunamis, etc.). Ces aléas engendrent souvent des catastrophes, qui touchent des milliers de personnes et viennent aggraver les problèmes de développement de la région. Les prévisions climatiques font état d'une modification de la situation de l'Océanie, avec des canicules et des précipitations extrêmes plus nombreuses, des cyclones tropicaux de plus forte intensité dans le Pacifique Sud, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification de l'océan. Le changement climatique accentue les risques causés par les catastrophes d'origine météorologique et soulève de nouveaux défis dans la région. Ses impacts entraînent une dégradation progressive et persistante de l'environnement naturel, des écosystèmes critiques (tels que les récifs coralliens) et des systèmes socioéconomiques, qui provoque des pertes importantes pour le système dont dépendent les communautés océaniques pour subvenir à leurs besoins.

Le changement climatique et les risques de catastrophe aggravent de surcroît la vulnérabilité des populations et compromettent sérieusement le développement durable de la région. Si les pays océaniques sont exposés de la même façon à ces risques, ils ne sont pas tous aussi vulnérables, car certains sont confrontés à des difficultés environnementales, sociales et économiques spécifiques qui limitent leur capacité à réduire cette vulnérabilité.

Les gouvernements et administrations nationaux et infranationaux, le secteur privé, les organisations de la société civile, les communautés, les organisations régionales et les partenaires du développement ont tous un rôle unique et essentiel à jouer dans le traitement de ces difficultés, individuellement ou en partenariat, afin de bâtir un avenir plus résilient pour la région Pacifique.

Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe fournit à différents groupes de parties prenantes des orientations stratégiques de haut niveau, destinées à renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes par des actions qui contribuent au développement durable et y sont intégrées.

Une partie de ces orientations est exprimée sous forme d'ensembles non exhaustifs de « mesures prioritaires », que les différentes parties prenantes doivent prendre en compte. Ces mesures n'ont qu'une valeur indicative, et doivent être appliquées uniquement si elles se montrent pertinentes pour les priorités et les besoins des parties concernées. Ainsi, certaines peuvent se montrer plus adaptées à une mise en œuvre à l'échelon régional, tandis que d'autres doivent être précisées au niveau national afin de mieux tenir compte du contexte, des priorités et des besoins de chaque pays.

Le Cadre encourage l'adoption, dans la mesure du possible, d'approches intégrées pour faire face au changement climatique et aux risques de catastrophe et mieux les gérer. De telles approches permettent en effet d'optimiser l'utilisation des ressources, de rationaliser les multiples sources de financement pour des besoins du même type et d'accorder une place plus importante aux risques dans la planification du développement et l'établissement des budgets.

Le changement climatique et les risques de catastrophe étant des enjeux transversaux, les mesures doivent être prises au niveau sectoriel. Il est admis que les secteurs à l'œuvre dans le développement (notamment la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'aide sociale, l'énergie, l'agriculture, la pêche, la foresterie, le tourisme, l'exploitation minière, la culture, l'environnement, le transport ou encore les infrastructures) jouent un rôle de tout premier plan dans l'appropriation et la mise en œuvre de mesures en faveur d'un développement résilient.

Le CDRP encourage l'adoption systématique de processus inclusifs et participatifs rassemblant les contributions de l'ensemble des groupes de parties prenantes, des femmes comme des hommes, et en particulier des membres les plus vulnérables de la société, qui constituent tous des acteurs uniques et puissants de changement, afin de garantir non seulement l'efficacité des mesures, mais aussi une réponse équitable aux besoins de l'ensemble des membres de la communauté. Le changement climatique et les catastrophes n'ont pas le même effet sur les conditions de vie et les moyens d'existence de toute la population, et frappent souvent plus durement les plus fragiles. Le Cadre intègre en outre des approches respectueuses des droits fondamentaux afin d'assurer un accès équitable aux services essentiels ainsi qu'à l'aide humanitaire et à l'aide au développement, en fonction des besoins de chacun.

Enfin, le CDRP reconnaît le rôle déterminant de l'intégration de la dimension de genre et plaide pour une participation équitable des hommes et des femmes à la planification et à la mise en œuvre des activités visant à renforcer la résilience.

## Nos objectifs

Le Cadre définit trois objectifs interdépendants que toutes les parties prenantes, réunies au sein de partenariats, doivent s'efforcer d'atteindre afin de renforcer la résilience face au changement climatique et aux catastrophes, dans un contexte de développement durable et d'efforts d'éradication de la pauvreté.

### 1. Renforcement des actions intégrées d'adaptation et de réduction des risques visant à accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes

Pour atteindre cet objectif, il faut réussir à gérer les risques liés au changement climatique et aux catastrophes (de manière intégrée dans la mesure du possible) au sein des processus et pratiques de planification du développement socioéconomique, afin de réduire l'accumulation de tels risques et d'empêcher l'apparition de nouveaux risques ou la survenue de pertes ou dégâts. Cet objectif favorisera un développement résilient et une gestion efficace des ressources.

### 2. Développement sobre en carbone

Cet objectif porte essentiellement sur la réduction de l'intensité en carbone des mécanismes de développement, la plus grande maîtrise des consommations finales d'énergie, l'amélioration de la conservation des écosystèmes terrestres et marins, et le renforcement de la résilience de l'infrastructure énergétique. Il se traduira par une plus grande résilience de l'infrastructure énergétique existante, une amélioration de la sécurité énergétique et une diminution des émissions nettes de gaz à effet de serre.

### 3. Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement en cas de catastrophe

Cet objectif vise à doter les pays océaniques de moyens renforcés de préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes afin que la réponse et le relèvement soient organisés de manière efficace et rapide en cas de catastrophes survenant soudainement ou progressivement, ces catastrophes pouvant être causées ou exacerbées par le changement climatique. Les projets de préparation, de réponse et de relèvement en cas de catastrophe permettent d'épargner aux populations des pertes et des souffrances inutiles, et de limiter autant que possible les effets négatifs sur les systèmes économiques, sociaux et environnementaux nationaux, provinciaux, locaux et communautaires.

## Mise en œuvre

La réalisation de ces objectifs est avant tout conditionnée à l'existence d'un environnement propice, et notamment de la disponibilité des ressources, de la mise en place de dispositifs de bonne gouvernance et de l'efficacité du dialogue, de la communication et des partenariats.

Le Partenariat pour la résilience dans le Pacifique constituera la base de ces éléments institutionnels. Il rassemblera différentes parties prenantes et communautés de pratique travaillant sur les enjeux du changement climatique, de la gestion des risques de catastrophe et du développement durable. Il leur permettra de partager des expériences et des enseignements, d'harmoniser les démarches et de resserrer les liens de collaboration afin d'atteindre l'objectif commun de renforcement de la résilience face au changement climatique et aux catastrophes en Océanie. Il servira en outre à concrétiser les mesures définies dans le CDRP. La mise en place de ce partenariat a été adoptée lors de la première réunion des ministres des Affaires étrangères des pays membres du Forum, organisée à Sydney en 2015.

La réussite de la mise en œuvre du Cadre dépend d'une coopération et d'une collaboration complètes entre les partenaires du développement soutenant les États et Territoires insulaires océaniques. Pour ce qui est des pays insulaires océaniques, la mise en œuvre du CDRP contribue à l'application des cadres mondiaux, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris sur le changement climatique conclu en 2015 dans le cadre de la CCNUCC, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). En outre, elle tient compte de la nécessité spécifique de renforcer les capacités des pays en développement, et en particulier des petits États insulaires en développement (PEID), en matière de mise en œuvre.

Le CDRP met l'accent sur les efforts complémentaires à déployer afin de renforcer la résilience de l'Océanie pour les générations futures, et lui faire jouer un rôle d'avant-garde à l'échelle mondiale.

# Introduction

En 2012, les participants au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont décidé de soutenir la mise au point d'un cadre régional unique et intégré sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe, destiné à prendre le relais des deux cadres régionaux distincts sur ces deux enjeux. Le Cadre d'action océanien pour la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes (couramment appelé « Cadre d'action océanien ») et le Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques ont pris fin en 2015, avant d'être prolongés d'une année lors du Sommet du Forum tenu en 2015.

Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe fournit à différents groupes de parties prenantes des orientations stratégiques de haut niveau, destinées à renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes par des actions qui contribuent au développement durable et y sont intégrées. De nombreuses mesures contribuent à l'éradication de la pauvreté, en renforçant la résilience des communautés. Elles émanent des plans et politiques pertinents adoptés aux échelons régional, national et infranational, ainsi que des expériences et des enseignements retirés par les pays et la région.

Il s'agit d'une liste non exhaustive de projets au travers desquels les parties prenantes participent à l'objectif global du Cadre, à savoir renforcer la résilience des États et Territoires insulaires océaniques. Ces mesures n'ont qu'une valeur indicative, et doivent être appliquées uniquement si elles se montrent pertinentes pour les priorités et les besoins des parties concernées. Ainsi, certaines peuvent se montrer plus adaptées à une mise en œuvre à l'échelon régional, tandis que d'autres doivent être précisées au niveau national afin de mieux tenir compte du contexte, des priorités et des besoins de chaque pays. La pertinence des actions prioritaires proposées évoluera au fur et à mesure de l'application du Cadre.

De l'échelon régional à l'échelon local en passant par l'échelon national, de nombreux projets ont d'ores et déjà été menés en vue de renforcer les capacités locales de réponse et de réduire les risques de catastrophe, avec, entre autres, l'adoption de politiques, plans et cadres de mise en œuvre, et le renforcement des dispositifs institutionnels. Toutefois, la lutte contre le changement climatique et les risques de catastrophe nécessite de continuer à déployer d'importants efforts, et d'intensifier le soutien apporté. De plus, des questions nouvelles et imprévues surgiront et risquent d'entraver l'instauration et le maintien d'un développement résilient au sein des États et Territoires insulaires océaniques.

Les PEID sont réputés pour leur singularité écologique et leurs enjeux uniques de développement. La faible superficie de leur territoire, le manque de ressources, leur dispersion géographique et leur éloignement des marchés constituent un handicap économique et entravent les économies d'échelle<sup>2</sup>. Si les pays océaniques sont exposés de la même façon à ces risques, ils ne sont pas tous aussi vulnérables, car certains sont confrontés à des difficultés environnementales, sociales et économiques spécifiques qui limitent leur capacité à réduire cette vulnérabilité. L'impact des aléas naturels et du changement climatique menace l'intégrité territoriale, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé, les infrastructures, les moyens de subsistance, les économies et plus généralement les populations et les écosystèmes de ces pays<sup>3</sup>.

Les actions menées au titre du Cadre doivent bénéficier d'un soutien technique et financier ciblé et spécifique. Elles peuvent également nécessiter d'apporter un soutien particulier aux Territoires océaniques, soutien qui pourrait être apporté grâce au concours des partenaires et des bailleurs de fonds.

Qu'est-ce que le CDRP ? Le CDRP :

- constitue un guide sur les mesures volontaires pouvant être prises par toutes les parties prenantes ;
- est un document stratégique apolitique ;
- ne se veut nullement prescriptif concernant la position que les pays doivent adopter dans les négociations internationales ;
- reconnaît le caractère unique de la situation des petits États insulaires en développement et le fait qu'un soutien doit leur être apporté pour renforcer leur résilience aux aléas naturels et aux effets du changement climatique ;
- vise à ce que le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe soient considérés comme un enjeu de développement en Océanie ;
- appuie la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux, mais ne les remplace pas ;
- est un document évolutif, qui sera régulièrement révisé afin de tenir compte des besoins des États et Territoires insulaires océaniques ; et
- porte sur les aléas naturels et le changement climatique.

<sup>2</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), 1992, Action 21, 17.123.

<sup>3</sup> Formulation adaptée de la Déclaration du quatrième Sommet France-Océanie, Paris, le 26 novembre 2015.

# Notre vision

Nous aspirons à ce que les peuples du Pacifique, nos sociétés, nos économies, nos cultures et nos environnements naturels soient résilients face à l'évolution des conditions ambiantes et aux phénomènes extrêmes dus au climat, à la variabilité climatique et aux phénomènes géologiques, de sorte que nous puissions améliorer le bien-être de nos populations et promouvoir leur développement durable.

## Objet

Le Cadre vise à orienter toutes les mesures prises par les parties prenantes afin de renforcer la résilience dans la région, en proposant :

- des conseils sur la coordination et l'intégration des actions prioritaires à mettre en œuvre aux échelons régional, national et local de façon à contribuer à un développement résilient ;
- une démarche coordonnée à l'échelon régional en vue du traitement des priorités nationales ;
- une sensibilisation à la vulnérabilité, aux causes profondes et aux enjeux de la résilience ainsi qu'aux mesures prioritaires en Océanie ;
- un cadre coordonné permettant d'assurer un soutien adapté, pertinent et durable, par des mesures de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, de la part des pays développés et des partenaires, qui soient adaptées aux besoins et aux priorités définis par les pays océaniques eux-mêmes ;
- un cadre de partenariat et de collaboration, avec notamment un partage des enseignements tirés ;
- un cadre permettant le suivi de l'avancement des actions intégrées menées aux échelons régional et national ; et
- des orientations pertinentes pour toutes les parties prenantes, à savoir les États et Territoires insulaires océaniques à tous les niveaux de gouvernance et d'administration, le secteur privé, les organisations de la société civile et les communautés océaniques, y compris leurs responsables, ainsi que les organisations régionales et les partenaires du développement.

Le CDRP contribue également à la mise en œuvre des engagements pris par les pays océaniques au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) adoptées en 2014, du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et du Sommet mondial sur l'action humanitaire, ainsi que des obligations imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris sur le climat conclu en 2015 et les autres protocoles pertinents.

Il propose des orientations pertinentes pour :

- les États et Territoires insulaires océaniques, à tous les niveaux de gouvernance et d'administration ;
- le secteur privé ;
- les organisations de la société civile et les communautés océaniques, y compris leurs responsables ; et
- les organisations régionales et les partenaires du développement, y compris les bailleurs de fonds.

# Principes directeurs

Les grands principes ci-après sont au cœur de la mise en œuvre du CDRP :

- Intégrer le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe (dans la mesure du possible) à la planification du développement, à savoir l'élaboration, la planification, le financement, la programmation et la mise en œuvre de politiques visant à renforcer la résilience.
- Renforcer les partenariats entre États et Territoires et en nouer de nouveaux, en partageant notamment les enseignements tirés et les meilleures pratiques, sans pour autant compromettre la souveraineté et les autres prérogatives nationales.
- Protéger les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité, à l'absence de discrimination et à l'accès aux services de base, afin que chacun puisse accéder, en toute équité, à l'aide humanitaire et à l'aide au développement, en fonction de ses besoins propres.
- Accorder la priorité aux besoins et respecter les droits des plus vulnérables, et notamment des femmes, des personnes en situation de handicap, des enfants, des jeunes et des personnes âgées, et faciliter leur participation réelle à la planification et à la mise en œuvre de toutes les activités.
- Intégrer la dimension de genre, favoriser et soutenir la participation équitable des hommes et des femmes aux processus de planification et de mise en œuvre de l'ensemble des activités.
- Veiller à ce que le développement résilient soit pérenne et à ce qu'il vise à lutter contre la pauvreté et la précarité.
- Intégrer des services et des fonctions écosystémiques au renforcement de la résilience.
- Encourager un accès libre et aisé à des sources d'informations et de connaissances fiables, qu'elles soient traditionnelles ou contemporaines.
- Exploiter et renforcer la résilience culturelle et traditionnelle ainsi que les savoirs des communautés, ces dernières devant participer pleinement à la conception des plans, des activités et des solutions qui les intéressent.
- Reconnaître et prendre en compte la vision du monde traditionnelle, vision holistique où la spiritualité fait partie intégrante d'une vie douée de sens et d'une existence productive.



Crédit photo : CPS

# Finalité des approches intégrées

Il existe des recouvrements évidents entre adaptation au changement climatique et gestion des risques de catastrophe, et les outils et ressources nécessaires à la surveillance, à l'analyse et à la réponse sont les mêmes. De nombreux pays océaniques ont commencé à s'engager concrètement sur la voie d'une gestion intégrée de ces risques. Ainsi, nombre d'entre eux ont opté pour un plan d'action national commun pour la gestion des risques de catastrophe et le changement climatique, fusionné leurs dispositifs institutionnels nationaux couvrant les deux disciplines ou encore adopté des mesures intégrées au niveau de leurs programmes.

Une approche plus intégrée et systématique de la réduction des effets du changement climatique et d'autres aléas naturels présente de nombreux avantages. Elle permet notamment de rationaliser, si la situation s'y prête, les multiples sources de financement et projets visant à répondre à des besoins similaires. Une approche intégrée peut réduire les chevauchements et optimiser l'utilisation de ressources limitées ainsi que le partage de compétences techniques. Toutefois, le degré d'intégration varie en fonction des besoins et des priorités de chaque pays.

La figure 1 montre les préoccupations communes qui sous-tendent l'intégration de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe.

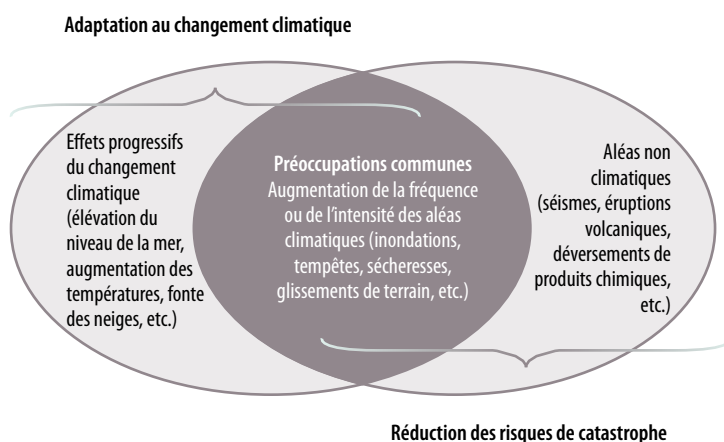


Figure 1. Préoccupations communes en matière d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe<sup>4</sup>.

La résilience est la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des aléas et/ou à des changements climatiques de résister aux conséquences d'une catastrophe ou aux effets des variations climatiques de manière efficace et opportune, ainsi que d'absorber et de prendre en considération ces incidences, de s'en relever et de les transférer, notamment en préservant et en restaurant ses principales fonctions et structures de base. Pour que la résilience puisse être réellement renforcée, les mesures prises afin de faire face au changement climatique et aux catastrophes doivent tenir compte de divers facteurs, dont ceux indiqués à la figure 2.

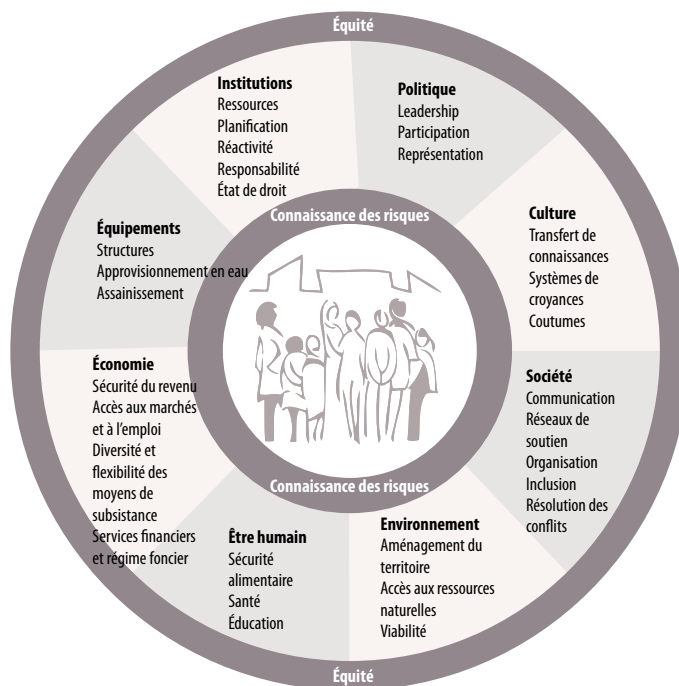


Figure 2. Facteurs agissant sur la résilience<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Turnbull M. et al. (2013) *Toward resilience: A guide to disaster risk reduction and climate change adaptation, Practical Action*. Publishing Ltd, Royaume-Uni, p. 7.

<sup>5</sup> Ibid. p. 9.

# Approche englobant tous les acteurs

Le renforcement de la résilience doit être l'affaire de toutes les parties prenantes, quels que soient les secteurs, les types d'organismes et les niveaux de gouvernance concernés. Le changement climatique et les risques de catastrophe étant des enjeux transversaux, des mesures doivent être adoptées au niveau sectoriel, par exemple dans le cadre de programmes ciblés, impliquant un ou plusieurs secteurs, et débouchant sur des résultats concrets pour les populations océaniques. Les interdépendances des différents secteurs d'activité (notamment la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'assistance sociale, l'énergie, l'agriculture, la pêche, la foresterie, la culture, le tourisme, l'exploitation minière, l'environnement, le transport ou encore les infrastructures) jouent un rôle de tout premier ordre.

La résilience nationale et régionale aux catastrophes se bâtit à la base, en donnant à toutes les personnes au sein des communautés les moyens de faire face aux catastrophes et au changement climatique, plutôt qu'en ciblant exclusivement les personnes qui, par tradition ou par convention culturelle, exercent déjà des responsabilités. La participation active des différents groupes est donc une priorité absolue si l'on veut pouvoir renforcer la résilience.

L'incidence des catastrophes et du changement climatique sur les individus est influencée par leurs croyances socioculturelles existantes concernant les rôles, les fonctions, les responsabilités et le rang social des différents groupes de la société, ainsi que par les pratiques qui en résultent. Certaines personnes peuvent se révéler plus vulnérables, par exemple les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap physique ou mental, et donc ne pas être touchées de la même façon par les situations de catastrophe et d'urgence, avoir des priorités et des besoins différents et être confrontées à des difficultés propres, tant en matière de réponse aux catastrophes que d'adaptation aux effets du changement climatique.

En l'absence de politique ou de mission institutionnelle prévoyant leur consultation et la prise en compte de leurs besoins spécifiques, tous les groupes vulnérables risquent de voir ces besoins négligés ou mis de côté lors de la programmation et de la prise de décision, ainsi que lors de la préparation, de la réponse opérationnelle et du relèvement en cas de catastrophe. Les groupes vulnérables doivent être considérés comme des acteurs clés de toutes les mesures de renforcement de la résilience.

Collectivement, la société civile occupe une place importante dans la gestion des risques climatiques et de catastrophe, ainsi que, bien souvent, dans la représentation des besoins et des droits des plus vulnérables.

Le secteur privé doit, quant à lui, jouer un rôle central dans le renforcement de la résilience économique en Océanie. Il est donc essentiel de s'associer au secteur privé et de le guider, notamment à l'aide de mécanismes d'incitation. Bien que certaines entreprises aient pris des mesures volontaires de réduction des risques de catastrophe, il est primordial d'appliquer un vaste programme de nouveaux investissements dans la gestion des risques de catastrophe et la résilience des entreprises.



Image réalisée par : CPS, PROE, UNISDR, PNUD, Secrétariat général du FIP et USP, avec le soutien technique et financier de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour le compte du ministère allemand de la Coopération et du Développement économique (BMZ).

# Changement climatique et risques de catastrophe dans le Pacifique

Les projections récentes montrent (avec une fiabilité de 95 %) que les changements climatiques sont en majorité d'origine anthropique<sup>6</sup>. L'Océanie devrait connaître un accroissement notable de la fréquence des canicules à l'horizon 2030, et une hausse du nombre de jours de fortes précipitations (de 20 à 50 mm) d'ici à 2050<sup>7</sup>. Les épisodes de précipitations extrêmes, qui se produisaient une fois tous les 20 ans en moyenne entre 1986 et 2005, devraient survenir en moyenne tous les sept à dix ans à l'horizon 2090, dans l'hypothèse d'un scénario d'émissions très faibles, et tous les quatre à six ans dans l'hypothèse d'un scénario d'émissions très élevées<sup>8</sup>.

Dans le Pacifique Sud, l'intensité des précipitations durant les cyclones tropicaux devrait nettement s'accroître. Le Pacifique Nord, quant à lui, pourrait connaître une baisse de la fréquence des cyclones tropicaux, mais un accroissement de leur intensité ainsi que des précipitations connexes<sup>9</sup>.

Quant à l'élévation du niveau de la mer, le Pacifique devrait enregistrer d'ici à 2100 une hausse similaire ou légèrement supérieure à la moyenne mondiale projetée, à savoir entre 0,26 et 0,55 mètre pour le scénario d'émissions basses (RCP2.6), et entre 0,52 et 0,98 mètre pour le scénario d'émissions hautes (RCP8.5), par rapport à la période 1986–2005<sup>10</sup>. L'élévation du niveau moyen de la mer s'accompagnera aussi sans doute d'une hausse de la fréquence des surcotes extrêmes d'ici à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. Des variations de l'élévation du niveau de la mer sont attendues à l'échelle régionale, mais aussi infrarégionale<sup>11</sup>.

L'élévation du niveau de la mer, les sécheresses, les inondations et les cyclones tropicaux continueront à subir fortement l'influence du phénomène El Niño-oscillation australe (ENSO), avec une élévation plus forte du niveau de l'océan Pacifique central et oriental, et davantage de cyclones associés à un événement El Niño important<sup>12</sup>.

Le phénomène d'acidification de l'océan s'aggravera proportionnellement aux scénarios d'émissions envisagés. Certaines études montrent que les effets de ce phénomène se feront sentir le plus fortement dans la partie est du Pacifique équatorial, par exemple dans les îles les plus orientales de Kiribati, à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, avec le scénario RCP8.5<sup>13</sup>. Couplée à l'augmentation de la température des eaux de surface, l'acidification de l'océan entraînera en outre une hausse de la fréquence et de la gravité des épisodes de blanchissement des coraux. Une compréhension fine des variations spatiales et temporelles de l'acidification de l'océan, dans les eaux territoriales et dans tout le Pacifique, nécessite une observation encore plus systématique.

Par ailleurs, le changement climatique accentue les risques de catastrophe d'origine météorologique dans le Pacifique, en particulier compte tenu de l'élévation du niveau de la mer et des aléas associés : inondations, vagues, marées, ondes de tempête, vents violents, érosion du littoral, intrusion d'eau salée dans les aquifères côtiers et aggravation potentielle des sécheresses et des pénuries d'eau. D'une manière générale, les changements du climat de la région projetés pour le siècle en cours devraient occasionner une augmentation du risque de survenue de catastrophes hydrométéorologiques, qui représentent déjà plus de 75 % des catastrophes « naturelles » signalées dans le Pacifique. Qu'ils soient à évolution lente ou rapide, différents phénomènes peuvent entraîner le déplacement de personnes et communautés sinistrées, en particulier en cas de dégradation ou de disparition des terres et de perturbations graves de la sécurité hydrique et alimentaire, de la santé des populations et du système éducatif.

<sup>6</sup> GIEC, 2013. *Working Group I Contribution to the IPCC Fifth Assessment Report, Climate Change 2013. The Physical Science Basis*. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Genève, Suisse, p. 17.

<sup>7</sup> Bureau australien de météorologie et Centre australien pour la recherche scientifique et industrielle (CSIRO), 2014. *Climate Change in the Pacific: Scientific Assessment and New Research Regional Overview*. Volume 1: Regional Overview, p. 56.

<sup>8</sup> Ibid. p. 5.

<sup>9</sup> GIEC, 2013. *Working Group I Contribution to the IPCC Fifth Assessment Report. Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Final Draft Underlying Scientific-Technical Assessment*. GIEC, Genève, Suisse.

<sup>10</sup> GIEC, 2013. *Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Changements climatiques 2013. Les éléments scientifiques. Résumé à l'intention des décideurs*. GIEC, Genève, Suisse.

<sup>11</sup> GIEC, 2013. Résumé à l'intention des décideurs. In: Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.), *Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.

<sup>12</sup> Ibidem.

<sup>13</sup> Ciais et al., 2013. *Carbon and other biogeochemical cycles*. In: Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.), *Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, p. 465–570. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.



Si, du fait de leur situation géographique propre dans des zones soumises aux aléas et de leur exposition aux aléas géologiques et hydrométéorologiques ainsi qu'au changement climatique, les pays océaniques sont confrontés à un niveau de risque similaire, ils ne sont pas tous aussi vulnérables. En effet, certains sont confrontés à des difficultés environnementales, sociales et économiques spécifiques qui limitent leur capacité à réduire cette vulnérabilité. Lors de l'élaboration des réponses sur le terrain, il convient de tenir compte, outre le changement climatique et les risques de catastrophe, de différents facteurs tels que la croissance démographique, l'urbanisation et les migrations (internes et externes), l'inadéquation des plans d'aménagement du littoral, l'urbanisation sauvage et l'absence de schémas d'aménagement du territoire, le manque d'entretien des infrastructures, les caractéristiques propres au milieu, ainsi que la dégradation des écosystèmes et de l'environnement, notamment la contamination des nappes souterraines et des eaux côtières. Dans le Pacifique, les catastrophes sont un révélateur des conséquences globales découlant des nombreuses décisions et mesures peu judicieuses et mal étayées qui ont été prises par le passé, pour certaines à l'échelon individuel, pour d'autres de manière collégiale, voire par défaut pour quelques-unes.

## Cadres mondiaux

En 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, comportant des objectifs pour les 15 années suivantes destinés à mobiliser les efforts d'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes, de lutte contre les inégalités et de prise en compte du changement climatique, tout en veillant à ne laisser personne de côté.

L'Accord de Paris sur le climat, conclu en 2015 au titre de la CCNUCC, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Les engagements et les mesures définis dans cet accord et les décisions connexes nécessiteront un travail important, à l'échelon national comme à l'échelon régional. Les pays océaniques auront besoin de l'appui technique des organisations régionales et internationales afin de contribuer à ce travail et d'interagir de façon efficace.

L'article 8 de l'Accord aborde la question des pertes et des préjudices : il reconnaît la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier, ainsi que le rôle joué par le développement durable dans la réduction du risque de pertes et de préjudices. Aux termes de cet article, les « Parties devraient améliorer la compréhension, l'action et l'appui, notamment par le biais du Mécanisme international de Varsovie, selon que de besoin, dans le cadre de la coopération et de la facilitation, eu égard aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. En conséquence, les domaines de coopération et de facilitation visant à améliorer la compréhension, l'action et l'appui sont notamment les suivants :

- a) Les systèmes d'alerte précoce ;
- b) La préparation aux situations d'urgence ;
- c) Les phénomènes qui se manifestent lentement ;
- d) Les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents ;
- e) L'évaluation et la gestion complètes des risques ;
- f) Les dispositifs d'assurance dommages, la mutualisation des risques climatiques et les autres solutions en matière d'assurance ;
- g) Les pertes autres qu'économiques ;
- h) La résilience des communautés, des moyens de subsistance et des écosystèmes<sup>14</sup>. »

Une aide devra également être fournie en ce qui concerne les interactions avec le Mécanisme international de Varsovie<sup>15</sup>.

L'Accord de Paris impose aux pays océaniques de préparer et de mettre en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), par l'intermédiaire de stratégies et de mesures de réduction des émissions, et de stratégies à long terme de développement sobre en carbone.

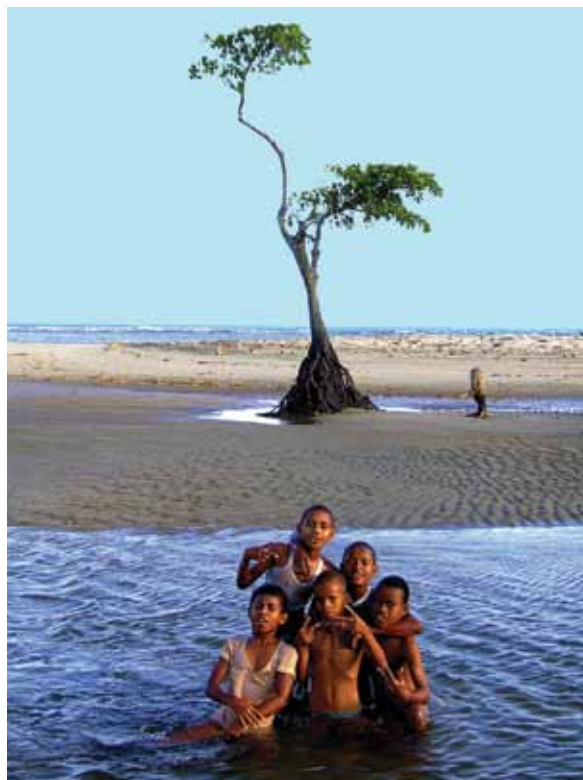
<sup>14</sup> Article 8, Accord de Paris, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 12 décembre 2015, CCNUCC/CP/2015/L.9/Rev.1

<sup>15</sup> Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques a été mis en place lors de la COP19 à Varsovie (Pologne) en novembre 2013. Il vise à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment aux phénomènes extrêmes ou à évolution lente, dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables à ces effets.

Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 a été adopté par tous les pays océaniques lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. Successeur du Cadre d'action de Hyogo 2005–2015, ce nouveau cadre a pour objectif une « réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays ». Il tient spécifiquement compte de la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement, et en particulier des petits États insulaires en développement (PEID), en matière de mise en œuvre. La priorité 4 du Cadre d'action de Sendai est de renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Le Cadre définit un certain nombre de mesures prioritaires aux échelons local, national, régional et mondial, qui viennent compléter le CDRP. En particulier, compte tenu de l'augmentation du nombre d'aléas et de l'exposition aux aléas issus du développement, il est impératif d'intégrer aux mesures de relèvement le concept de « reconstruire en mieux » et d'infrastructures et systèmes résilients si l'on veut limiter les pertes et préjudices des aléas et catastrophes à venir.

Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) sont le fruit de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, organisée en 2014 au Samoa. Elles définissent de nouvelles modalités d'action pour un certain nombre d'enjeux intéressant les PEID, notamment la croissance économique durable, inclusive et équitable, le changement climatique, l'énergie durable, la réduction des risques de catastrophe ou encore l'exploitation durable des ressources marines. Elles invitent à aider les PEID à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique et à améliorer leur capacité d'adaptation, par la mise au point et l'application de mesures adaptées à leurs vulnérabilités et à leur situation économique, sociale et environnementale propre. En particulier, il est instamment demandé aux pays développés d'accroître leur soutien financier et technologique ainsi que leur aide au renforcement des capacités afin d'encourager la prise de mesures d'adaptation et d'atténuation par les pays en développement.

En 2015, la consultation régionale dédiée au Pacifique menée au titre du Sommet mondial sur l'action humanitaire a montré que les populations affectées devaient être placées au cœur de l'action humanitaire. Le renforcement des capacités des principaux acteurs locaux est impératif, dans la mesure où ils sont généralement les premiers à réagir en cas de catastrophe, et les derniers à maintenir les efforts de relèvement. C'est pourquoi tous les intervenants doivent travailler avec les populations affectées, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, et les faire participer à la prise de décision et à la conduite des opérations. Les projets engagés doivent tous s'inscrire dans le prolongement d'instruments internationaux pertinents, dont la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en particulier les dispositions de l'article 11 sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire<sup>16</sup>.



Crédit photo : S. Lyons, PROE.

<sup>16</sup> Il convient également de s'assurer que les projets sont conformes aux autres instruments pertinents des Nations Unies, tels que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ou la Convention relative aux droits de l'enfant.

# Nos objectifs

## Objectif 1

Renforcement des actions intégrées d'adaptation et de réduction des risques visant à accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes

## Objectif 2

Développement sobre en carbone

## Objectif 3

Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement en cas de catastrophe

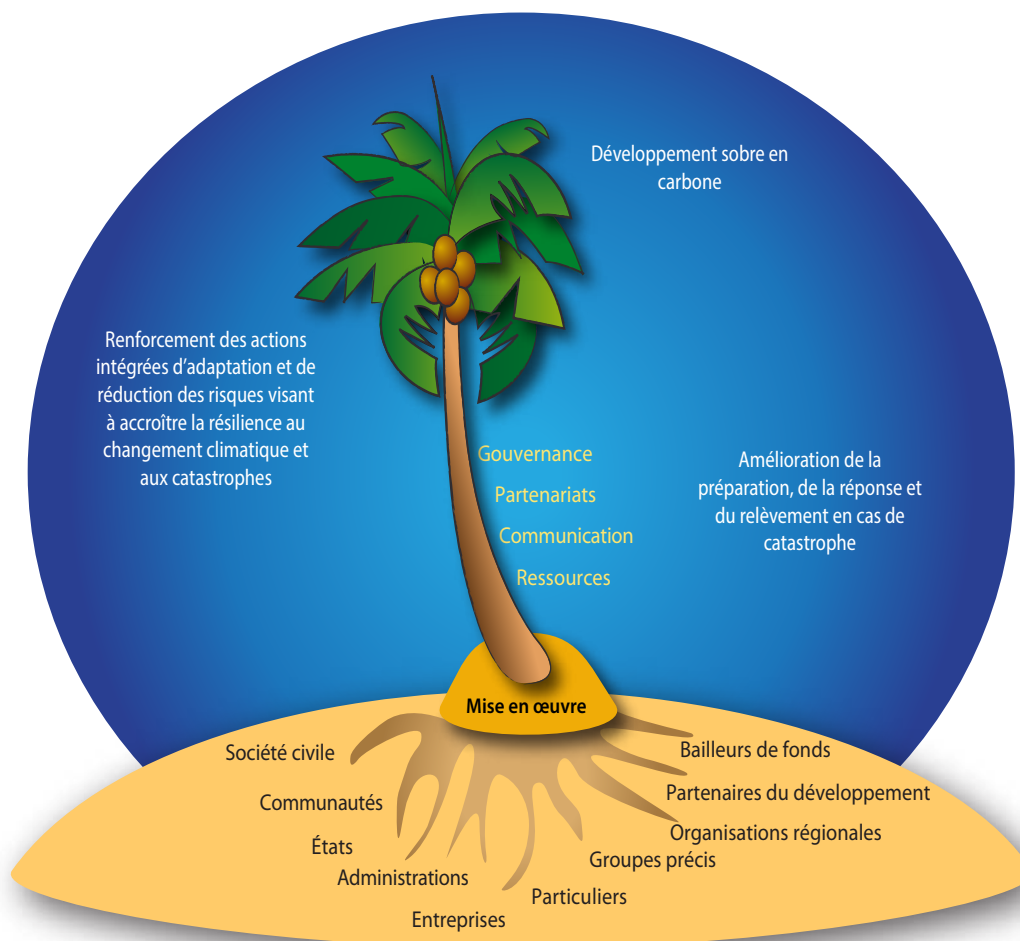


Figure 3. Les trois objectifs stratégiques retenus et l'importance de disposer d'un environnement propice à la mise en œuvre et à la participation de multiples parties prenantes.

L'efficacité des actions menées au regard de chaque objectif dépendra de la participation active et soutenue des individus, des communautés, des gouvernements et administrations, du secteur privé, de la société civile, des partenaires du développement et des organisations régionales.

# Objectif 1

## Renforcement des actions intégrées d'adaptation et de réduction des risques visant à accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes

### Contexte et défis

Les pays insulaires du Pacifique sont parmi les plus vulnérables au monde et les Territoires du Pacifique sont aussi extrêmement vulnérables<sup>17</sup>. Si les pays océaniques sont exposés de la même façon aux risques, ils ne sont pas tous aussi vulnérables, car certains sont confrontés à des difficultés environnementales, sociales et économiques spécifiques qui limitent leur capacité à réduire cette vulnérabilité. Pour être résilient, le développement doit aller au-delà de l'anticipation de l'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes et des effets néfastes du changement climatique, y compris des phénomènes qui se manifestent lentement, et tenir compte des causes sous-jacentes de la vulnérabilité.

Cette vulnérabilité entraîne des coûts économiques et non économiques importants. D'après les estimations, depuis 1950, les phénomènes extrêmes ont touché quelque 9,2 millions de personnes en Océanie, fait 9 811 victimes connues et provoqué des dégradations chiffrées à près de 3,2 milliards de dollars des États-Unis<sup>18</sup>. Au cours des dix dernières années, certains pays ont subi des catastrophes naturelles qui ont engendré sur une année des pertes équivalentes, voire supérieures, à leur produit intérieur brut (PIB), comme le montrent plusieurs exemples<sup>19</sup>.

Toutefois, dans de nombreux États et Territoires de la région, les effets cumulés de phénomènes de faible ou moyenne envergure, tels que des inondations locales, des épisodes de fortes vagues et des sécheresses localisées, occasionnent des pertes équivalentes, voire supérieures, à celles générées par une seule grande catastrophe. En règle générale, les événements de faible intensité sont plus étendus et concernent donc un nombre comparativement plus important de personnes. Ils provoquent plus souvent des dégâts aux habitations, aux sols et aux infrastructures locales qu'un nombre important de décès ou la destruction d'actifs économiques essentiels pour le pays. Cette situation mérite une participation active aux travaux internationaux sur les pertes et les préjudices, ainsi que l'utilisation des données sur les pertes et préjudices des catastrophes pour orienter les décisions en matière de stratégie et de planification.

L'Accord de Paris sur le changement climatique reconnaît la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier, ainsi que le rôle joué par le développement durable dans la réduction du risque de pertes et de préjudices (article 8). Les pays insulaires océaniques doivent en outre être encouragés à participer au Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices.

### Objectif stratégique

Gérer avec efficacité, et si possible de manière intégrée, les risques de catastrophe et les changements climatiques présents et à venir dans les processus et les pratiques de planification du développement socioéconomique, afin de renforcer la résilience.

<sup>17</sup> Déclaration du quatrième Sommet France-Océanie, Paris, le 26 novembre 2015.

<sup>18</sup> Banque mondiale, 2012. *Acting today, for tomorrow: a policy and practice note for climate and disaster resilient development in the Pacific Islands Region*. Banque mondiale, Washington DC, p. 7.

<sup>19</sup> Citons par exemple le séisme et le tsunami qui ont frappé les Îles Salomon en 2007, causant des pertes équivalent à près de 90 % du budget ordinaire de l'État pour l'année 2006, ou encore le cyclone tropical Heta à Niue en 2004, qui a provoqué des pertes immédiates plus de cinq fois supérieures au PIB du pays en 2003 [Banque mondiale, 2012. *Acting today, for tomorrow: a policy and practice note for climate and disaster resilient development in the Pacific Islands Region*. Banque mondiale, Washington DC, p. 7]. La valeur économique des effets du cyclone Pam a été estimée à 449,4 millions de dollars des États-Unis, soit 64,1 % du PIB de Vanuatu [Vanuatu, *Post Disaster Needs Assessment, Tropical Cyclone Pam, March 2015*, Gouvernement de Vanuatu, p. ix].

## Effet attendu

Des communautés plus solides et plus résilientes, avec des gains d'efficacité permis par une meilleure intégration de l'adaptation climatique et de la réduction des risques de catastrophe.

## Mesures prioritaires

Cette section présente une liste non exhaustive de mesures volontaires qui doivent être mises en œuvre en fonction de leur pertinence au regard des besoins et priorités des différentes parties prenantes, qui peuvent également appliquer des mesures non mentionnées dans le présent document. Certaines mesures peuvent également se révéler plus pertinentes à l'échelle régionale.

### i) Administrations et gouvernements nationaux et infranationaux

- a) Renforcer la capacité des pays océaniques à mettre au point des projets finançables respectant les critères d'accès au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'adaptation et au Fonds pour l'environnement mondial.
- b) Inscrire les projets de renforcement de la résilience au changement climatique et aux catastrophes dans les stratégies nationales et infranationales de développement durable, les plans de développement social, les plans sectoriels, les pratiques associées et les politiques de mobilisation de ressources, en s'appuyant si possible sur des approches intégrées.
- c) Renforcer les capacités des pays océaniques en leur permettant d'obtenir le soutien technique et financier disponible au titre de l'Accord de Paris, en vue de l'élaboration de plans et de stratégies de communication sur l'adaptation à l'échelle nationale.
- d) Veiller à ce que les services des finances et de la planification jouent un rôle central dans les approches stratégiques globales menées à l'échelle des pays pour assurer un développement résilient au changement climatique et aux catastrophes, et que toutes les possibilités de soutien technique et financier, de financement et d'assurance dans le domaine climatique soient étudiées, avec l'appui des organismes régionaux.
- e) S'assurer que les budgets annuels et à moyen terme tiennent compte des stratégies et des investissements axés sur la résilience au changement climatique et aux catastrophes, ainsi que de la capacité à assurer un suivi des sources de recettes et des dépenses.
- f) Renforcer les capacités des gouvernements, des administrations et des communautés, à tous les échelons, à l'aide de systèmes inclusifs d'analyse genrée et de décision réactive, ainsi que d'une approche fondée sur les droits fondamentaux, pour l'exécution efficace des projets de développement.
- g) Élaborer et mettre en œuvre, à l'aide de mécanismes inclusifs plurisectoriels et multipartites, des actions concrètes sur le terrain, afin de garantir la résilience au changement climatique et aux catastrophes dans tous les secteurs du développement.
- h) Encourager l'utilisation de systèmes décentralisés et inclusifs de planification, s'il y a lieu, et de décision visant à renforcer les capacités en matière de gestion des risques de catastrophe et du changement climatique aux niveaux local et communautaire.
- i) Mettre à profit et aider à renforcer les capacités des organisations de la société civile afin d'assurer la représentation et la participation des groupes vulnérables dans les tribunes sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe, mais aussi dans la mise en œuvre des programmes sur le terrain, tout en favorisant l'efficacité de la communication et des partenariats avec les communautés sur la gestion des risques.
- j) Renforcer les capacités des institutions nationales, telles que les services de météorologie, d'hydrologie et de veille sismologique, afin qu'elles puissent améliorer l'accès aux informations sur les aléas et les risques, avec notamment des systèmes d'alerte précoce pour des aléas multiples, assumer leur rôle de surveillance et proposer des services d'alerte efficaces et rapides au grand public.
- k) Prévoir des mesures d'incitation à destination du secteur privé et lui apporter un soutien technique pour qu'il réduise les risques climatiques et les risques de catastrophe touchant les entreprises, et qu'il travaille aux côtés des pouvoirs publics, des communautés et des partenaires, notamment dans le cadre de partenariats public-privé.
- l) Collecter, exploiter, partager et gérer des données et informations précises dans un format convivial afin de favoriser la prise de décisions éclairées en matière de réduction des risques liés aux « dommages et pertes causés par les catastrophes » ainsi qu'aux « pertes et préjudices » au sens de l'Accord de Paris.
- m) Assurer un suivi-évaluation régulier aux échelons national et infranational, avec des résultats aussi transparents et accessibles au public que possible.

- n) Renforcer et promouvoir l'application de codes nationaux du bâtiment pertinents et de prescriptions adaptées en matière de conception des infrastructures pour l'ensemble des installations critiques et des équipements publics.
- o) Créer un environnement favorable à la conclusion de partenariats efficaces avec le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes afin de renforcer la résilience.
- p) Tenir compte, dans la mesure du possible, des questions de mobilité des populations, et notamment renforcer la capacité des gouvernements et administrations à protéger les personnes et les communautés qui risquent de devoir migrer ou se déplacer en raison du changement climatique et des catastrophes, grâce à des politiques et à des mesures ciblées à l'échelon national, comme des politiques de réinstallation et de migration économique.
- q) Renforcer les connaissances sur les causes, les impacts locaux et les réponses au changement climatique, aux aléas et aux catastrophes, et renforcer les capacités requises pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation locales et d'autres mesures de gestion des risques par le biais des systèmes d'éducation structurée et non structurée, notamment pour les pertes et les préjudices.
- r) Mieux comprendre les stratégies de résilience éprouvées ainsi que leurs applications, en consignnant les enseignements tirés ainsi que les savoirs traditionnels, contemporains et scientifiques, afin d'élaborer et de diffuser des supports de sensibilisation, de communication, d'éducation et d'information appropriés aux communautés, aux médias, aux établissements scolaires, aux prestataires de formation et aux établissements d'enseignement supérieur.
- s) Créer des plateformes nationales et territoriales de gestion des risques de catastrophe ainsi que des instances nationales sur le climat (ou les mécanismes équivalents), ainsi que renforcer les dispositifs connexes déjà établis.

## ii) Société civile et communautés

- a) Renforcer les capacités et la sensibilisation des organisations de la société civile afin qu'elles puissent travailler efficacement avec les communautés en exploitant leurs avantages comparatifs, dans le prolongement des approches gouvernementales de renforcement de la résilience.
- b) Renforcer les projets de développement pilotés par les communautés, grâce à l'utilisation d'informations et d'outils pertinents permettant de mieux choisir et d'étayer des solutions de développement résilient adaptées, rentables, inclusives et sensibles au genre.
- c) Veiller à ce que les programmes et les actions de renforcement des capacités menés à l'échelon local soient en adéquation avec les cadres nationaux de planification et de financement du développement, notamment par la mise en place de mécanismes de coordination efficaces.
- d) Inciter les organisations de la société civile et les communautés à tenir compte des droits fondamentaux et à employer des méthodes adaptées favorisant la participation pleine et entière des groupes vulnérables de façon à répondre à leurs besoins spécifiques.
- e) Permettre aux groupes vulnérables de participer aux tribunes sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes sur le terrain, avec une communication efficace sur la gestion des risques et l'application de mesures concertées avec les communautés.
- f) Renforcer les liens entre les secteurs privé et public, notamment en créant un espace de collaboration commun.
- g) Promouvoir une démarche intégrant toutes les sensibilités spirituelles, théologiques et culturelles, qui favorise l'engagement personnel et communautaire dans le renforcement de la gestion des risques.
- h) Exploiter au mieux les avantages comparatifs que détiennent les médias pour lancer des campagnes de promotion et de sensibilisation, compte tenu de la nécessité de proposer des campagnes de sensibilisation plus factuelles sur la gestion des risques, les mesures associées et les financements climat, ainsi que de l'importance de ces enjeux pour les débats et les négociations relatives aux accords et aux cadres internationaux.
- i) Renforcer la capacité des femmes et des hommes à participer pleinement à l'élaboration de politiques et d'accords nationaux et régionaux concernant les questions émergentes, telles que la géo-ingénierie et les migrations forcées.

### iii) Secteur privé

- a) Encourager l'utilisation d'informations sur les risques provenant des gouvernements, des administrations et d'autres parties prenantes pour la prise de décisions d'investissement.
- b) Inclure la gestion intégrée des risques dans les responsabilités sociales des entreprises privées.
- c) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de maîtrise des risques, assorties de plans de continuité de l'activité, et notamment des solutions d'assurance, afin de permettre le relèvement rapide des petits producteurs, entreprises et commerçants sur les marchés locaux.
- d) Mettre au point des produits et des services novateurs visant à réduire les risques liés au changement climatique et aux risques de catastrophe ainsi que leurs coûts et répercussions, ainsi qu'à augmenter la résilience de l'économie et de la société à tous les échelons, et notamment les infrastructures et le logement.
- e) Conclure des partenariats public-privé afin de promouvoir l'adoption d'approches intégrées dans les pratiques et les décisions d'investissement à l'aide de produits et de services novateurs.
- f) Inciter les organisations régionales à renforcer les collaborations entre le secteur privé, les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes en vue de la formulation et de la diffusion de conseils ciblés de renforcement de la résilience, ainsi que d'autres orientations et informations pertinentes.
- g) Contribuer aux projets nationaux et régionaux de renforcement des capacités d'analyse et de gestion des enjeux et initiatives émergents, tels que la géo-ingénierie, les taxes carbone et les migrations forcées.

### iv) Organisations régionales et autres partenaires du développement

- a) Procéder à des actions conjointes de planification (s'il y a lieu), de programmation et de conception de projets en veillant à leur adéquation avec les besoins, les priorités et les capacités des pays océaniques ainsi qu'en mettant l'accent sur le renforcement de la résilience.
- b) Intégrer un volet de renforcement de la résilience au changement climatique et aux catastrophes à tous les cadres, stratégies et plans pertinents.
- c) Faciliter et soutenir le renforcement des capacités techniques et financières dans le domaine de la résilience.
- d) Aider au suivi des engagements financiers et de l'allocation de moyens à l'échelle mondiale, afin d'évaluer le respect des obligations internationales relatives au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe.
- e) Renforcer les capacités des pays océaniques à respecter les obligations leur incombant en vertu de l'Accord de Paris.
- f) Faciliter et soutenir la formation en vue de l'élaboration de stratégies sexospécifiques et inclusives de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation climatique aux échelons régional et national.
- g) Aborder l'aide au développement sous l'angle de la gestion intégrée des risques.
- h) Soutenir et pérenniser les mécanismes régionaux existants, tels que le fonds d'intervention d'urgence et mécanisme régional d'appui technique (RRF - RTSM), afin d'apporter rapidement une assistance technique aux pays océaniques pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins prioritaires dans le domaine du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe.
- i) Mettre sur pied un mécanisme régional destiné à aider les gouvernements à financer les risques liés aux catastrophes et au changement climatique, et notamment des solutions d'assurance, dans le cadre des stratégies et processus nationaux de développement durable. Ce mécanisme leur facilitera également l'accès à l'aide et aux financements internationaux, tels que le Projet d'évaluation et de financement des risques de catastrophe dans le Pacifique (PCRAFI), étant entendu que des mécanismes nouveaux ou élargis sont nécessaires dans le domaine du changement climatique.
- j) Contribuer sans relâche à améliorer les relations entre les instances de planification et les instances de gestion des dépenses et des fonds publics, afin de renforcer la capacité des administrations nationales et locales à obtenir et à gérer directement les fonds destinés au changement climatique et aux catastrophes.
- k) Élaborer une stratégie claire pour aider les pays océaniques à accéder aux mécanismes de financement du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe.
- l) Renforcer la capacité des pays océaniques à mettre au point des projets finançables respectant les critères d'accès au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'adaptation et au Fonds pour l'environnement mondial.
- m) Étudier et mettre en place des mécanismes régionaux d'assurance pour le changement climatique, dans la mesure du possible.



- n) En collaboration étroite avec les pays membres et les autres parties prenantes, élaborer et mettre en œuvre des programmes pertinents de renforcement des capacités, en tenant compte des priorités émergentes telles que les pertes et les préjudices subis du fait du changement climatique.
- o) Soutenir les programmes nationaux pertinents et élaborer des directives pour les pays océaniques concernant l'accès aux mécanismes relatifs aux pertes et préjudices ainsi que la mise en place d'indicateurs de référence et les capacités nécessaires au suivi.
- p) Œuvrer conjointement à la rationalisation des cadres de suivi pertinents, notamment ceux relatifs au Cadre d'action de Sendai, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Accord de Paris, dans un souci de réduction de la charge que l'établissement des rapports fait peser sur les administrations nationales.
- q) Accroître l'utilisation efficace des sciences, des technologies et de la gestion des connaissances (et notamment des outils nécessaires à l'analyse des risques) pour comprendre les facteurs sous-jacents, orienter la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique, et les pertes et préjudices, et encourager le recours aux nouvelles technologies et aux solutions innovantes.
- r) Encourager et faciliter les actions de plaidoyer en faveur du renforcement de la résilience au changement climatique et aux catastrophes, ainsi que l'adoption de positions communes, le cas échéant, durant les Conférences des Parties à la CCNUCC et lors d'autres négociations pertinentes menées à l'échelle mondiale. L'objectif est avant tout d'aider l'Océanie à faire entendre sa voix dans les instances internationales.
- s) Appuyer la mise en place et la dotation des capacités nationales et régionales nécessaires pour cerner et hiérarchiser les enjeux émergents concernant le changement climatique, les aléas naturels et d'autres aléas, tout en tenant compte des conséquences actuelles et prévues sur le plan écologique, économique et social.
- t) Soutenir la protection offerte aux personnes et aux communautés les plus vulnérables aux risques de déplacement ou de migration liés au changement climatique, grâce à des politiques nationales et régionales ciblées et, le cas échéant, à des dispositifs régionaux pour la migration économique.
- u) Mener des études et soutenir la mise au point de stratégies nationales pertinentes en matière de réinstallation liée aux conséquences du changement climatique et des catastrophes.
- v) Aider le secteur privé à réduire les risques liés au changement climatique et aux catastrophes par le biais d'activités telles que l'évaluation des risques, la planification de la résilience et la gestion de la continuité de l'activité.

# Objectif 2

## Développement sobre en carbone

### Contexte et défis

Alors qu'ils sont à l'origine de moins de 0,03 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre<sup>20</sup>, les pays océaniques sont parmi les plus exposés à leurs répercussions. Il existe en outre d'importantes synergies entre sobriété en carbone et résilience. Si l'on veut ralentir le changement climatique, il faut recourir à des approches globales combinant réduction des émissions de gaz à effet de serre et augmentation de la quantité de carbone stockée dans les écosystèmes naturels.



Crédit photo : CPS

Les États et Territoires insulaires océaniques s'attachent à limiter encore davantage leurs émissions en adoptant des mesures qualifiées d'« atténuation » par les spécialistes du changement climatique. La Déclaration de Majuro pour une mobilisation climatique (2013), le Cadre d'action en faveur de la sécurité énergétique dans le Pacifique, les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) et les contributions déterminées au niveau national (CDN)

témoignent des efforts déployés sur la voie d'un développement sobre en carbone.

En 2010, les secteurs de l'énergie, des transports et de l'industrie représentaient à eux seuls plus des trois quarts de la demande énergétique totale de l'Océanie. Le pétrole, principale source d'énergie, permet de satisfaire plus des deux tiers des besoins primaires et finaux. La hausse des prix du pétrole de 2002 à début 2008 a coûté à la plupart des États et Territoires de la région quelque 10 % de leur revenu national brut, ce qui a affecté de façon disproportionnée les personnes à faibles revenus. Sur la période 1990–2010, l'approvisionnement énergétique total des États et Territoires insulaires océaniques, à savoir combustibles fossiles et sources locales, telles que la production hydroélectrique et la biomasse, a augmenté de 4,6 % par an. Par ailleurs, une hausse de 3,9 % des émissions totales de dioxyde de carbone a été enregistrée. Entre 1990 et 2010, l'intensité en carbone (tonnes de dioxyde de carbone produites pour 2 milliards de dollars en valeur constante) a augmenté au rythme moyen de 0,5 % par an<sup>21</sup>.

C'est au niveau de la consommation énergétique destinée à la production électrique, aux transports et à l'industrie que les possibilités de réduction des émissions sont les plus importantes. La solution la plus rentable consiste à accroître l'efficacité énergétique, en investissant dans des mesures d'efficacité et d'économie d'énergie pour les utilisateurs finaux, et notamment des mesures de gestion de la demande. Citons par exemple l'adoption de moyens de transport moins énergivores, ainsi que la réduction de la consommation d'énergie et d'autres sources de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme et de la pêche, toujours plus polluants. Les investissements dans une énergie propre et abordable peuvent contribuer à la diversification du bouquet énergétique et, partant, à l'amélioration de la résilience aux chocs économiques. Les économies vertes peuvent également contribuer à stimuler la croissance économique et à créer des emplois. La préservation des écosystèmes marins et terrestres, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestiers sont aussi des pièces maîtresses d'un développement sobre en carbone, propice à un environnement naturel plus résilient. Sachant que les évolutions requises ne se feront pas sans mal, il faudra penser des stratégies et prévoir des moyens pour accompagner le changement. Il convient de noter également que l'accès à l'énergie reste problématique en Océanie. De ce fait, il est important d'améliorer l'accès à une énergie propre et abordable pour favoriser le développement durable, dans une logique de développement sobre en carbone.

La figure 4 présente la contribution du développement sobre en carbone au renforcement de la résilience au sens du présent document.

<sup>20</sup> GIEC, 2001. *Contribution du groupe de travail II. Conséquences, adaptation et vulnérabilité*. GIEC, Genève, Suisse.

<sup>21</sup> Banque asiatique de développement, 2013. *Energy Outlook for Asia and the Pacific*, BaSD, Mandaluyong, Philippines, p. 401.

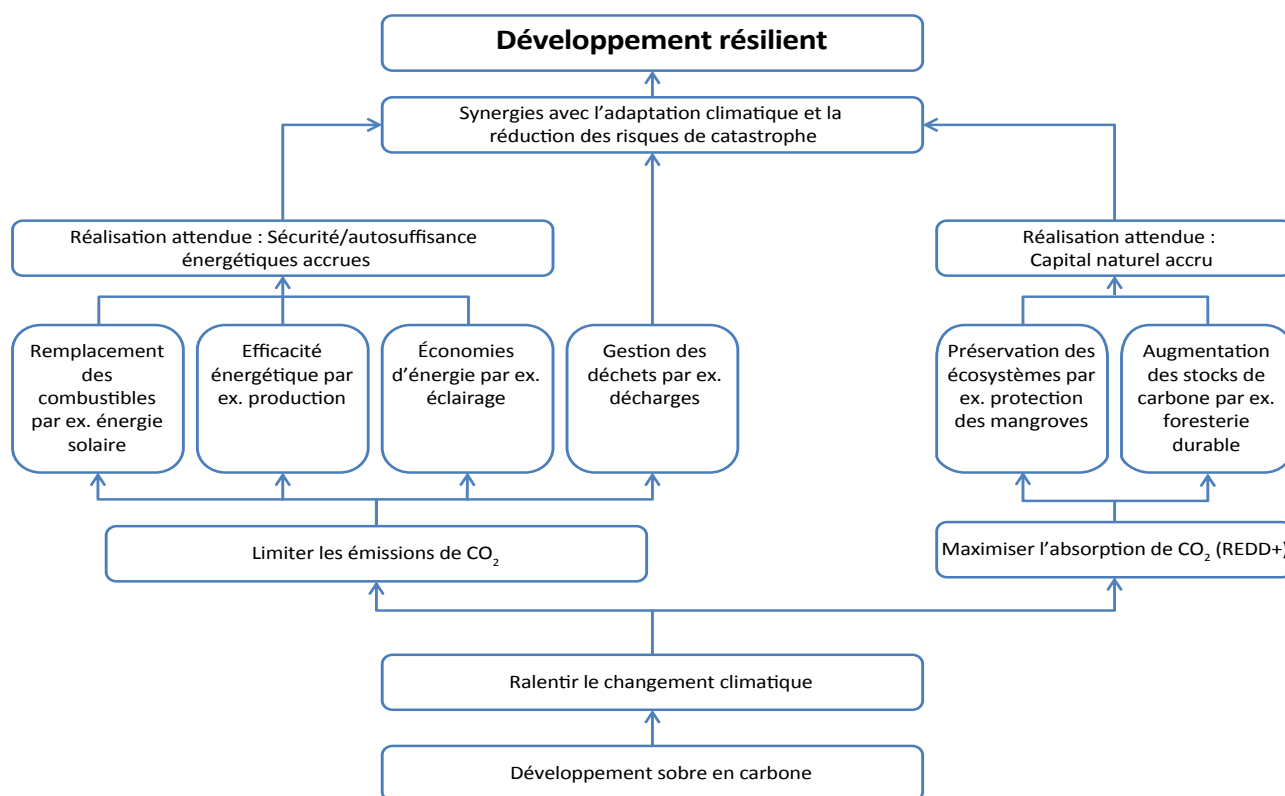


Figure 4. Composantes et contextes multiples d'un développement sobre en carbone, avec exemples.

## Objectif stratégique

Optimiser l'efficacité de la consommation finale d'énergie, réduire l'intensité en carbone des processus de développement, mieux conserver les écosystèmes terrestres et marins, et accroître la résilience de l'infrastructure énergétique dans les États et Territoires insulaires océaniques.

### Effet attendu

Une sécurité énergétique améliorée, une baisse des émissions nettes de gaz à effet de serre et un accroissement de la résilience de l'infrastructure énergétique.

## Mesures prioritaires

Cette section présente une liste non exhaustive de mesures volontaires qui doivent être mises en œuvre en fonction de leur pertinence au regard des besoins et priorités des différentes parties prenantes, qui peuvent également appliquer des mesures non mentionnées dans le présent document. Certaines mesures peuvent également se révéler plus pertinentes à l'échelle régionale.

### i) Administrations et gouvernements nationaux et infranationaux

- a) Garantir que les infrastructures du secteur énergétique sont conçues, implantées, exploitées et entretenues de façon à limiter les risques associés aux aléas et les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique, et respectent le principe du « reconstruire en mieux ».
- b) Exploiter les mécanismes prévus par le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et par la CCNUCC, par exemple en adoptant officiellement des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin d'accroître la reconnaissance du Pacifique sur la scène internationale et d'obtenir un appui au renforcement des capacités, ainsi qu'un soutien technique et financier.

- c) Rechercher un soutien technique et financier pour élaborer et mettre en œuvre des cibles pour les CDN et des stratégies à long terme de développement sobre en carbone.
- d) Élaborer et faire appliquer des lois et règlements efficaces sur les forêts, la gestion des littoraux et les services écosystémiques, des codes d'efficacité énergétique des bâtiments publics, des normes d'efficacité énergétique pour les appareils électriques importés et des systèmes de comptage de la consommation énergétique des ménages.
- e) Mettre en place et renforcer des politiques nationales, territoriales et sectorielles écoresponsables visant à promouvoir et à instaurer une production et une utilisation finale efficaces et efficaces de toutes les formes d'énergie, aussi bien modernes que traditionnelles, et favorisant le recours aux sources d'énergie locales.
- f) Augmenter les dépenses publiques transparentes spécifiquement consacrées à l'amélioration de la gestion des littoraux et des forêts, et notamment des mangroves.
- g) Mettre en place des programmes de soutien à l'investissement privé dans un développement sobre en carbone.
- h) Renforcer la transparence des subventions en faveur des combustibles fossiles, dans une optique de suppression progressive des subventions inefficaces, et mener des campagnes de communication et de sensibilisation afin de promouvoir activement les dispositifs d'incitation et autres mécanismes à l'appui d'un développement sobre en carbone.
- i) Préserver et gérer de manière durable les forêts, les littoraux, les océans et les autres écosystèmes naturels, de façon à maintenir et à augmenter l'absorption et le stockage du carbone dans les écosystèmes terrestres et marins, et, au sein des États et Territoires insulaires océaniques concernés, déterminer et maîtriser les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts et des littoraux ; veiller à l'évaluation et à la vérification des résultats de ces actions et des interventions associées, à la préparation des rapports correspondants et à l'adoption des mesures d'incitation requises.
- j) Favoriser la mise en place d'un environnement politique et institutionnel propice à l'établissement de partenariats public-privé permettant de soutenir les fournisseurs indépendants d'électricité et les projets communautaires.
- k) Encourager, inciter et aider l'ensemble des parties prenantes à améliorer leurs programmes et procédures de gestion des déchets, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des décharges, notamment par des mesures de réduction, de recyclage et de réutilisation, ainsi que par des méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement.
- l) Au moyen d'actions de lobbying et de négociation aux échelons régional et international, veiller à ce tous les pays s'emploient à réduire leurs émissions nettes de gaz à effet de serre.



Crédit photo : CPS

## ii) Société civile et communautés

- a) Travailler de concert avec les partenaires afin de s'assurer que les organisations de la société civile et les groupes communautaires disposent des capacités requises (connaissances et compétences, notamment) pour se placer à l'avant-garde du développement sobre en carbone, notamment en accroissant le recours aux énergies renouvelables.
- b) Piloter et appuyer les campagnes de sensibilisation et le renforcement des capacités dans les établissements scolaires et les communautés, afin de promouvoir et de favoriser les économies d'énergie, la préservation des écosystèmes et un recours accru aux énergies renouvelables, grâce à la modification des attitudes et des comportements.
- c) En concertation avec d'autres parties prenantes, s'assurer que les interventions en faveur d'un développement sobre en carbone tiennent compte des besoins de chacun, et notamment des groupes vulnérables.
- d) Avec des associations locales d'ingénierie, promouvoir l'amélioration de la formation et de l'appui afin d'optimiser l'utilisation des équipements et d'encourager la volonté d'entretenir le matériel mécanique.
- e) Encourager une démarche de promotion et d'adoption d'un développement sobre en carbone tenant compte de toutes les sensibilités spirituelles, théologiques et culturelles.
- f) Donner à la société civile et aux communautés les moyens de participer aux campagnes régionales et internationales en faveur de la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

## iii) Secteur privé

- a) Soutenir et promouvoir les actions engagées par les pouvoirs publics pour garantir que les infrastructures du secteur énergétique sont conçues, implantées, exploitées et entretenues de façon à limiter les risques associés aux aléas et les effets négatifs des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique.
- b) Avec d'autres parties prenantes, se placer à l'avant-garde du développement sobre en carbone, et notamment de la recherche et du développement de solutions innovantes dans ce domaine.
- c) En concertation avec les partenaires compétents, veiller à ce que les projets d'investissement dans le secteur de l'énergie (qu'ils soient financés au moyen de subventions, de prêts ou de fonds propres) soient conçus en tenant compte d'évaluations de la viabilité économique et financière, ainsi que des conséquences sociales et environnementales.
- d) Soutenir l'expansion des entreprises locales et régionales qui proposent des technologies et des services énergétiques.
- e) Fixer, actualiser et appliquer des normes techniques relatives aux technologies énergétiques afin de favoriser l'efficacité énergétique, tout en veillant à satisfaire les besoins des petites entreprises et notamment de celles du secteur informel.
- f) En coopération avec les organismes nationaux compétents, promouvoir l'élaboration de plans et de politiques énergétiques adaptés et leur révision, le cas échéant.
- g) Travailler avec les organismes ou services publics compétents et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la disponibilité de données et d'informations précises et actuelles à l'appui de l'efficacité des investissements dans le développement sobre en carbone.

## iv) Organisations régionales et autres partenaires du développement

- a) Faire en sorte que les organisations régionales appliquent des politiques et des pratiques de nature à réduire leur empreinte carbone.
- b) Encourager l'apport d'un soutien, financier ou autre, approprié et opportun en vue de la réalisation des objectifs de développement résilient et sobre en carbone, notamment l'élaboration de politiques et de modèles économiques pertinents.
- c) Encourager l'apport d'un soutien technique et financier pour que les pays océaniques puissent remplir les obligations leur incombant en vertu de l'Accord de Paris.
- d) Veiller à ce que toutes les initiatives de développement sobre en carbone tiennent compte des besoins prioritaires et des potentialités des pays et communautés de manière équitable, notamment en intégrant la dimension de genre.

- e) Aider la société civile, les groupes communautaires et les autres organisations non gouvernementales à participer de façon constructive aux plaidoyers régionaux et internationaux en faveur d'un développement sobre en carbone.
- f) Soutenir et renforcer les capacités de recherche, de développement et de formation pour les ensembles de compétences requis par les pratiques et technologies sobres en carbone dans la région.
- g) Aider les États et Territoires insulaires océaniques à cerner et à exploiter les possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs des transports et de l'industrie, et notamment évaluer la façon dont ils peuvent adopter des moyens de transport moins énergivores, ainsi que les coûts et les avantages qui en découleraient.
- h) Intensifier la coordination et la coopération régionales de façon à appuyer les efforts nationaux de réduction de la demande énergétique, à l'aide d'initiatives telles que l'étiquetage et la fixation de normes pour les appareils électriques.
- i) Appuyer le montage de projets REDD+ et de projets sur l'océan, notamment pour la gestion et la conservation durables des forêts et des littoraux, afin d'assurer des retombées à long terme pour l'environnement et les communautés qui dépendent des ressources naturelles.
- j) Aider les États et Territoires insulaires océaniques concernés à établir, à mettre en œuvre et à administrer des systèmes de suivi qui associent de manière judicieuse les solutions de télédétection et les inventaires carbone in situ, afin de soutenir les efforts engagés aux échelons national et infranational en faveur de la gestion durable des forêts.
- k) Aux côtés des États et Territoires insulaires océaniques, évaluer et mettre en œuvre des solutions visant à augmenter et à préserver les puits naturels de carbone, aussi bien dans les écosystèmes terrestres que dans les écosystèmes marins.

# Objectif 3

## Amélioration de la préparation, de la réponse et du relèvement en cas de catastrophe

### Contexte et défis

Il est essentiel d'envisager l'aide humanitaire de façon coordonnée et collégiale si l'on veut pouvoir éviter les activités redondantes et participer aux efforts déployés collectivement pour aider les États et Territoires insulaires océaniques à se préparer aux catastrophes, à y répondre et à s'en relever. La préparation et la réponse opérationnelle aux catastrophes exigent la mise en place d'un environnement propice, avec une volonté et un engagement politiques en faveur du renforcement des capacités de tous les organismes publics compétents, partenaires du développement et acteurs humanitaires, afin qu'ils puissent faire face aux aléas, tant soudains que progressifs, de manière coordonnée et intégrée.

Le renforcement des capacités à l'échelle nationale doit être soutenu pour que les pays océaniques puissent anticiper les situations d'urgence nationale et infranationale et réagir en conséquence, en mettant l'accent sur : les ministères techniques, afin qu'ils puissent diriger et coordonner les mesures prises au niveau sectoriel ; les bureaux nationaux de gestion des catastrophes, afin qu'ils puissent diriger et coordonner les efforts globaux de réponse aux catastrophes ; et l'interopérabilité entre les principaux organismes d'intervention, ainsi que le renforcement de la préparation juridique en vue d'une réponse rapide de la communauté internationale en cas de catastrophe. Par ailleurs, il est vital de renforcer les capacités des acteurs locaux clés, qui sont souvent les premiers à intervenir en cas de catastrophe.

Les partenaires ont eux aussi un rôle essentiel à jouer en coordonnant plus efficacement leur appui aux instances nationales et locales chargées de la préparation. Un cadre commun de préparation permettra en effet d'accroître considérablement les capacités de réponse, de même que d'optimiser l'utilisation des capacités, des ressources et des compétences de l'Équipe de coordination de l'aide humanitaire dans le Pacifique, chapeauté par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ainsi que d'autres partenaires.

L'information est la clé de l'efficacité de la prévention et de la gestion des catastrophes. La transmission des connaissances, la communication et l'accès à des renseignements et à des outils météorologiques, climatiques, géologiques et autres sont essentiels pour affronter efficacement les principaux risques présents dans l'ensemble du continuum aide humanitaire/développement.

La coordination, la rapidité et l'efficacité des dispositifs de préparation, de réponse opérationnelle et de relèvement en cas de catastrophe, associés à des mesures pérennes de réduction et de prévention des risques, contribuent à limiter les pertes et à renforcer la résilience de la région. La plupart des pays océaniques n'ont que peu de possibilités d'obtenir des liquidités immédiates pour organiser rapidement les interventions d'urgence en cas de catastrophe sans mettre en péril leur équilibre budgétaire à long terme. Même s'il est admis que les investissements dans la préparation et la réduction des risques sont extrêmement rentables, les financements sont souvent accordés en priorité à la réponse opérationnelle. Il faut sensibiliser les acteurs locaux, nationaux et régionaux de la gestion des catastrophes et renforcer leurs capacités afin d'élargir leurs pratiques et d'accorder une attention particulière à la résilience des zones urbaines.

### Objectif stratégique

Renforcer les capacités des États et Territoires insulaires océaniques à se préparer aux situations d'urgence et aux catastrophes et, partant, veiller à la rapidité et à l'efficacité de la réponse opérationnelle et du relèvement, que les catastrophes soient soudaines ou progressives.

## Effet attendu

Les projets de préparation, de réponse et de relèvement en cas de catastrophe permettent d'épargner aux populations des pertes et des souffrances inutiles, et de limiter autant que possible les effets négatifs sur les systèmes économiques, sociaux et environnementaux nationaux, provinciaux, locaux et communautaires.

## Mesures prioritaires

Cette section présente une liste non exhaustive de mesures volontaires qui doivent être mises en œuvre en fonction de leur pertinence au regard des besoins et priorités des différentes parties prenantes, qui peuvent également appliquer des mesures non mentionnées dans le présent document. Certaines mesures peuvent également se révéler plus pertinentes à l'échelle régionale.

### i) Administrations et gouvernements nationaux et infranationaux

- a) Examiner et renforcer les plans et les lois de gestion des risques de catastrophe en s'assurant que les rôles et les responsabilités de chacun sont clairement définis et que toutes les parties prenantes, y compris l'assistance internationale et pluripartite aux efforts de réponse et de relèvement, sont prises en compte.
- b) Procéder à des évaluations des besoins post-catastrophe à l'aide de méthodes normalisées aussi à jour que possible et de données de référence en vue de préparer le relèvement.
- c) Veiller à l'obtention, à l'utilisation et au partage de données et informations précises, notamment de données ventilées par sexe et par âge et de données sur les groupes vulnérables, afin d'évaluer les risques et de faciliter la réalisation d'activités plus ciblées lors des phases de préparation, de réponse opérationnelle et de relèvement, ainsi que d'évaluer les pertes et les préjudices.
- d) Renforcer les capacités des administrations nationales et locales et des communautés afin d'élaborer des plans intégrés de préparation et de réponse grâce à des systèmes de décision inclusifs et intégrant la dimension de genre, d'une approche respectueuse des droits fondamentaux et de modalités solides de gestion financière pour la planification et l'exécution d'opérations humanitaires, d'interventions et d'actions de relèvement rapides et efficaces.
- e) Faire participer le secteur privé, et en particulier les secteurs de la logistique, des télécommunications et du tourisme, à la planification nationale de toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.
- f) Soutenir le renforcement et le développement des capacités des autorités et des communautés locales (notamment des Églises et des établissements scolaires), ainsi que leur sensibilisation, afin de les doter de moyens renforcés de préparation, de réponse opérationnelle et de relèvement, étant donné qu'elles sont souvent les premières à réagir en cas de catastrophe.
- g) Améliorer les mécanismes de coordination de l'aide humanitaire à l'échelon national, en dotant les services nationaux de gestion des catastrophes et les centres d'opérations d'urgence des ressources nécessaires, ainsi qu'en assurant une bonne coordination avec l'ensemble des partenaires et des dispositifs régionaux de gestion des catastrophes.
- h) Renforcer les systèmes d'alerte précoce applicables à des aléas multiples, qu'ils surviennent brusquement ou lentement, ainsi que l'utilisation des sciences et des technologies pour orienter la gestion des risques, la préparation aux aléas et catastrophes ainsi que l'élaboration de politiques.
- i) Veiller à ce que les termes et les messages utilisés dans le cadre de l'alerte précoce soient clairs pour les responsables et les décideurs, la société civile et les communautés, et à ce que les groupes vulnérables aient accès aux messages et aux services humanitaires.
- j) Veiller à ce que les personnes touchées par des catastrophes aient accès à des infrastructures de communication et à des canaux de communication bidirectionnels, par des moyens utilisés au sein des pays et des communautés concernés.
- k) Prévoir les éventuels déplacements de population et prendre des dispositions en conséquence, en intégrant les questions de mobilité dans les programmes et interventions de préparation aux catastrophes, de réponse opérationnelle et de relèvement.
- l) Favoriser le renforcement de la protection des personnes et des communautés les plus vulnérables aux risques de déplacement ou de migration liés au changement climatique et aux catastrophes, grâce à des politiques nationales et régionales ciblées et à des dispositifs régionaux pour la migration économique.



- m) Veiller à ce que les services des finances et de la planification jouent un rôle central dans les approches stratégiques globales menées à l'échelle des pays pour la préparation, la réponse opérationnelle et le relèvement, et que toutes les possibilités de financement du changement climatique et des risques, et notamment de l'assurance, soient étudiées, avec l'appui des organismes régionaux.
- n) Créer un environnement favorable à la conclusion de partenariats efficaces avec le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes afin d'optimiser la préparation, la réponse opérationnelle et le relèvement. Conclure des accords de partenariat public-privé avec des entreprises et d'autres acteurs du secteur privé afin que des systèmes soient en place pour parer à toute situation d'urgence.
- o) Recueillir des données de séries chronologiques post-catastrophe séparant les éléments de cause (aléa, vulnérabilité et exposition) et les effets (impact ou conséquence), afin d'orienter les estimations des futurs effets (évaluations des risques) et de suivre les progrès accomplis au regard des objectifs de réduction des risques.
- p) Tenir et mettre à jour des systèmes de gestion des connaissances et veiller à ce que les enseignements tirés pendant et après les situations d'urgence ou les catastrophes y soient inclus.
- q) Renforcer l'interopérabilité des systèmes utilisés par les principaux organismes nationaux d'intervention, afin de mieux coordonner la réponse opérationnelle et d'optimiser les ressources disponibles.
- r) Constituer des réserves de matériel d'urgence et de premiers secours.

## ii) Société civile et communautés

- a) En concertation avec les partenaires, renforcer les capacités de manière à pouvoir assurer une première intervention efficace en cas d'urgence et de catastrophe.
- b) Renforcer les capacités dans tous les aspects de la gestion des catastrophes, et notamment la mise en place de dispositifs et de plans de préparation et de réponse intégrant la dimension de genre pour les communautés, tout en répondant aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et en adéquation avec les plans, les mécanismes et les dispositifs des gouvernements nationaux.
- c) Promouvoir une démarche intégrant toutes les sensibilités spirituelles, théologiques et culturelles, qui favorise l'engagement personnel dans le renforcement de la préparation, de la réponse opérationnelle et du relèvement en cas de catastrophe.
- d) Soutenir la protection des droits fondamentaux dans le contexte du changement climatique et des catastrophes, et l'utilisation de méthodes adaptées favorisant la participation pleine et entière des groupes vulnérables de façon à répondre à leurs besoins spécifiques.

## iii) Secteur privé

- a) En concertation avec d'autres partenaires, renforcer les capacités de gestion des catastrophes, en dirigeant des exercices communs de planification, de réponse et de relèvement en cas de catastrophe, et en y participant.
- b) Soutenir la préparation et la réponse opérationnelle des communautés en cas d'urgence, en utilisant par exemple des technologies mobiles et radio comme outils ou moyens de sensibilisation et d'éducation, d'alerte précoce et d'avertissement afin que les communautés, et notamment les groupes vulnérables, bénéficient bien des messages et des services humanitaires disponibles.
- c) Établir et renforcer des partenariats public-privé afin de faciliter les accords conclus en amont des urgences, ainsi que de stimuler le partage des connaissances et l'innovation dans les domaines de la préparation, de la réponse opérationnelle et du relèvement en cas de catastrophe.
- d) Élaborer et mettre en œuvre des plans de continuité de l'activité conformes aux meilleures pratiques, et y intégrer des solutions de financement des risques, telles que des régimes de responsabilité et d'assurance, y compris pour les petites entreprises et les petits producteurs.
- e) Accroître les investissements dans les plans de relèvement, en misant sur un développement sobre en carbone, des solutions de résilience climatique et la reconstruction « en mieux » et « en plus sûr » de façon à réduire les risques de catastrophes à venir et les répercussions du changement climatique.
- f) Faciliter le recensement des besoins et des capacités des secteurs, et notamment l'inventaire des ressources et des services privés pouvant être mis à contribution avant et après les catastrophes de façon à soutenir les efforts de réponse et de relèvement.

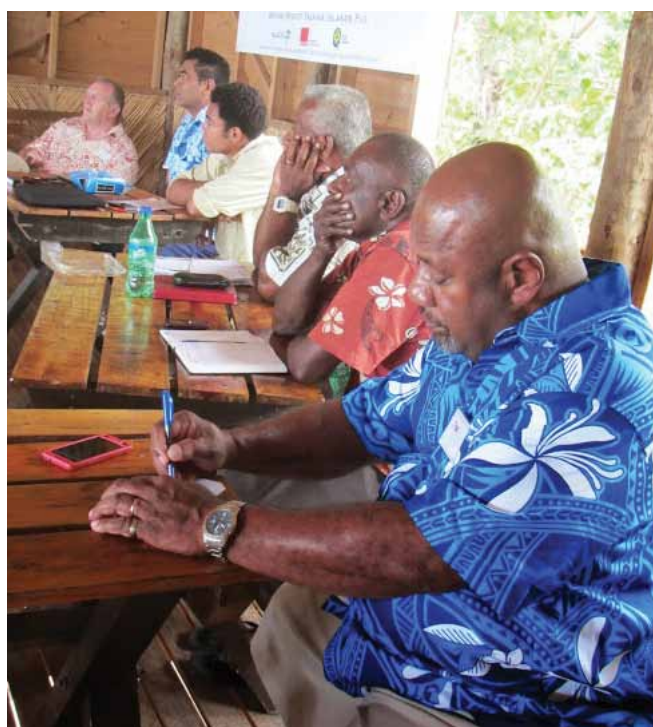
## iv) Organisations régionales et autres partenaires du développement

- a) Appuyer le renforcement des capacités (notamment les mécanismes de coordination de l'aide humanitaire) et des dispositifs de planification aux échelons régional, national et infranational (y compris par l'adoption de mesures communautaires) afin d'améliorer la préparation, la réponse opérationnelle et le relèvement en cas de catastrophe.
- b) Renforcer les systèmes d'alerte précoce de bout en bout grâce à des processus efficaces et à une meilleure interopérabilité.
- c) Veiller à optimiser l'utilisation des ressources et des capacités dans le cadre de la réponse opérationnelle aux catastrophes et aux situations d'urgence, en aidant les pays océaniques à renforcer l'interopérabilité des principaux systèmes et organismes d'intervention.
- d) Dispenser des conseils et un appui techniques en vue de l'élaboration de stratégies et de plans de gestion des catastrophes intégrant la dimension de genre et respectueux des droits fondamentaux.
- e) Contribuer au renforcement des télécommunications, des données d'observation et de l'infrastructure de traitement des données requises pour diffuser des informations sur les aléas et les risques et des alertes précoces fiables.
- f) Inciter les services des finances publiques et les gestionnaires des risques de catastrophe à travailler main dans la main pour améliorer la formation à l'assistance technique.
- g) Appuyer le perfectionnement continu des modalités de financement nationales et régionales afin de faciliter l'accès aux mécanismes pertinents de financement de l'action climatique et des interventions en cas de catastrophe.
- h) Avec les autres partenaires du développement, les gouvernements et les administrations, œuvrer au renforcement de la résilience du secteur privé et de sa contribution à la gestion des risques de catastrophe, et notamment : faciliter le recensement des capacités, et en particulier l'inventaire des ressources et des services privés pouvant être mis à contribution avant et après les catastrophes ; harmoniser les pratiques le long de la chaîne logistique afin d'optimiser les coûts ; et fournir rapidement des équipements et des services d'urgence.
- i) Élaborer des directives, et notamment des modèles de bonnes pratiques, afin d'assurer une bonne gestion des risques de catastrophe aux échelons national et infranational.
- j) Favoriser la protection des personnes et des communautés les plus vulnérables aux risques de déplacement ou de migration liés au changement climatique et aux catastrophes, grâce à des politiques nationales et régionales ciblées et à des dispositifs régionaux pour la migration économique.



Crédit photos : (en haut) C. Lacovino, PROE

(en bas) CPS



Crédit photo : UNISDR

# Mise en œuvre

La bonne mise en œuvre du CDRP dépend de la pleine adhésion et des efforts combinés des gouvernements et de toutes les autres parties prenantes, travaillant en partenariat. Si l'on veut obtenir les effets attendus, il convient d'engager des ressources appropriées et prévisibles, ainsi que de définir clairement les responsabilités.

Les activités répertoriées ici contribuent à la mise en œuvre des politiques et des plans nationaux et sectoriels et viennent soutenir les projets communautaires et privés destinés à renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes. Les gouvernements nationaux jouent un rôle de premier plan dans la mobilisation des parties prenantes, et dans la mise en place des mesures d'incitation adaptées à cette fin. Les organisations régionales et internationales, ainsi que les autres partenaires du développement, sont quant à eux instamment invités à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'appui de la mise en œuvre à l'échelon national, grâce à des mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux de coordination et de mobilisation des ressources. Ce soutien doit intégrer les principes d'efficacité de l'aide, tels que ceux cités dans le Pacte de Cairns relatif au renforcement de la coordination des actions en faveur du développement dans la région du Pacifique, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement.

Chaque nation océanienne fixera ses propres politiques et priorités nationales, sachant que chaque État ou Territoire est responsable au premier chef de son propre développement. Le Cadre devra être affiné par les acteurs nationaux, provinciaux, communautaires, institutionnels et économiques, afin de l'adapter aux circonstances qui leur sont propres.

La mise en œuvre du CDRP doit s'inscrire dans le prolongement et sous l'égide d'autres politiques et plans régionaux et internationaux, notamment le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ; les cadres et déclarations thématiques à portée régionale, tels que le Cadre d'action en faveur de la sécurité énergétique dans le Pacifique, la Stratégie météorologique pour les îles du Pacifique, le Cadre d'action régional pour la gestion des risques de catastrophe en santé dans le Pacifique occidental et la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique ; ainsi que les cadres mondiaux, à savoir la CCNUCC et l'Accord de Paris, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Sommet mondial sur l'action humanitaire et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## Partenariats et coordination

La bonne mise en œuvre du CDRP dépend de la conclusion de partenariats solides et du renforcement de la coopération entre les États, les Territoires, les entreprises, la société civile, les partenaires du développement, les communautés et les citoyens, aux échelons mondial, régional, national, infranational et communautaire. Il faut, pour ce faire, impliquer les réseaux et alliances existants, mais aussi émergents, et notamment ceux orientés et soutenus par la CCNUCC, l'UNISDR et d'autres organisations.

Les partenariats seront coordonnés et soutenus par le Partenariat pour la résilience dans le Pacifique.

### Partenariat pour la résilience dans le Pacifique

Le Partenariat pour la résilience dans le Pacifique (PRP) réunira les spécialistes du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe ainsi que d'autres partenaires (agents des ministères des Finances et de la Planification, agents des secteurs pertinents, acteurs du secteur privé ou de la société civile, entre autres). Il rassemblera donc des acteurs de tous horizons ayant des intérêts communs mais des préoccupations parfois spécifiques (par exemple aléas géologiques pour certains, négociations sur le changement climatique pour d'autres). Le PRP contribuera à mesurer les progrès réalisés et à soutenir le suivi et la présentation de rapports, ainsi que la mise au point d'une stratégie de communication pour le CDRP.

Le Partenariat permettra de resserrer les liens entre les spécialistes du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe en unissant la Plateforme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe et la Table ronde sur le changement climatique dans le Pacifique aux mécanismes sectoriels, scientifiques, techniques et stratégiques connexes aux échelons national, régional et mondial, ce qui garantira le rattachement de la mise en œuvre du CDRP aux secteurs et aux autres domaines stratégiques. Le PRP aura vocation à promouvoir le partage d'expériences et d'enseignements avec le Groupe consultatif océanien sur l'énergie, le Partenariat océanien pour l'eau et d'autres mécanismes sectoriels, afin d'assurer la mise en œuvre du CDRP dans tous les secteurs aux échelons régional et national, ainsi qu'avec d'autres instances telles que le Conseil météorologique océanien, l'Équipe de coordination de l'aide humanitaire dans le Pacifique ou encore l'Alliance océanienne pour la gestion des situations d'urgence.

Il devrait se réunir tous les deux ans, ou à une autre fréquence qu'il aura lui-même choisie.

## Ressources

Des moyens humains et financiers doivent être engagés afin d'accompagner les efforts déployés par les États et Territoires insulaires océaniques et leurs partenaires pour intégrer à leurs plans et leurs politiques des mesures de résilience et agir sur le terrain de façon à accroître la résilience du développement. Il importe également de renforcer et de développer la somme des connaissances et des preuves factuelles justifiant les solutions de gestion des risques de catastrophe et l'action climatique. Il faut donc investir en continu dans la recherche et ses applications.

Les dirigeants océaniques ont souligné la nécessité absolue d'un soutien financier pour permettre à leurs États et Territoires de réagir au changement climatique et de réduire les risques de catastrophe. C'est pourquoi les organismes régionaux et les partenaires du développement sont instamment invités à fournir un soutien technique et financier à la mise en œuvre des mesures définies dans le CDRP. Les approches intégrées encouragées dans le Cadre devraient optimiser l'utilisation des ressources et, partant, faciliter l'accès aux financements.

Il est important de préciser que les pays développés parties à la CCNUCC et à l'Accord de Paris sont tenus, en vertu de ces deux textes, d'accorder des financements climatiques aux États parties en développement.

Pour être efficaces, les financements doivent bénéficier aux groupes les plus vulnérables, et cela nécessitera souvent, par exemple, de traiter avec des résidents de quartiers informels. De nombreuses catastrophes mineures peuvent être gérées à l'échelle locale ; l'accent sera donc fréquemment mis sur des solutions gratuites ou à moindre coût et sur la mobilisation des acteurs au sein de la communauté.

La formation, l'éducation, les ateliers plurisectoriels de planification communautaire et d'autres formes de développement des moyens humains sont essentiels au renforcement de la résilience des communautés, qui peuvent participer plus efficacement aux initiatives de réduction des risques et protéger les intérêts de leurs membres les plus vulnérables. La formation est une valeur clé pour les organismes nationaux chargés des catastrophes et du changement climatique ainsi que pour d'autres services nationaux importants (services fonciers, météorologiques et hydrologiques, santé, éducation, tourisme ou encore planification). Un tel renforcement des capacités axé sur les besoins du public visé peut offrir un très bon retour sur investissement.

Quant au secteur privé, il peut prendre certaines mesures pour accroître localement la résilience, par exemple en organisant des campagnes de sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe, à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des émissions polluantes ; il s'agit là du premier pas vers le renforcement de la résilience au sein des communautés.

## Suivi-évaluation et rapports

Un cadre de suivi-évaluation et de présentation de rapports sera mis au point en concertation avec les États et Territoires insulaires océaniques et adopté par ceux-ci, avec l'aide des organisations régionales et des partenaires du développement.

Ce cadre reposera sur les engagements existants en matière de rapports prévus par le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable ; il ne nécessitera pas d'efforts supplémentaires de la part des pays océaniques dans ce domaine. Il est en effet important de ne pas alourdir la charge de travail actuelle en matière de rapports.

Le CDRP est un document évolutif ; il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au plus tard en 2024, et pourra être mis à jour à la demande des dirigeants océaniques.

# Glossaire des principaux termes

## Adaptation

Réaction des systèmes naturels ou anthropiques aux stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, en vue d'en atténuer les inconvénients ou d'en exploiter les avantages [source : quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, groupe de travail II].

## Aléa

Phénomène, substance, activité humaine ou situation pouvant occasionner au moins un des éléments suivants : décès, blessures ou autres préjudices pour les personnes ; dommages matériels ; perte de moyens de subsistance et interruption de services ; perturbations socioéconomiques ; et dommages environnementaux. Un aléa peut survenir de manière brusque ou lente, et peut être d'origine naturelle ou technologique. De nombreux aléas sont exacerbés par l'activité humaine [adapté de l'UNISDR 2009].

## Capacité

Aptitude des individus, des institutions et des sociétés à s'acquitter de fonctions, résoudre des problèmes, et fixer et atteindre des objectifs de façon durable [source : PNUD 2014].

## Catastrophe

Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes et des répercussions généralisées sur le plan humain, matériel, économique ou environnemental, auxquelles la communauté ou la société touchée n'est pas en mesure de faire face par ses propres moyens. Une catastrophe peut survenir de manière brusque ou lente, et se produire à grande échelle (des populations dispersées sont exposées de manière répétée ou persistante à un aléa d'intensité faible ou moyenne) ou de manière concentrée (de fortes densités de personnes et d'activités économiques sont exposées à un aléa d'intensité forte, comme un séisme majeur, un volcan en activité, une crue importante, un tsunami ou une tempête violente, susceptible d'avoir des effets catastrophiques, comme de lourdes pertes humaines et des dommages matériels considérables) [source : adapté de l'UNISDR 2009].

## Changement climatique

Toute modification du climat dans le temps, aussi bien en raison de la variabilité naturelle que pour des causes d'origine anthropique, notamment l'évolution de la variabilité et des extrêmes climatiques [source : adapté du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, groupe de travail II]. Cette définition est conforme à celle utilisée par le GIEC.

Changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables [CCNUCC 1992].

## Déplacé climatique

Bien qu'il n'en existe aucune définition officielle, les termes de « déplacement » et de « personne déplacée » renvoient au terme de « migration forcée » (cf. définition).

## Développement résilient au changement climatique et aux catastrophes

Type de développement socioéconomique et mode de gestion environnementale alliant gestion des risques de catastrophe, adaptation climatique et sobriété en carbone pour faire face aux conséquences avérées et potentielles des aléas naturels et des conditions défavorables dues au changement climatique. Il existe de nombreuses synergies entre la gestion des risques de catastrophe, qui englobe la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, et l'adaptation au changement climatique (cf. figure 7).

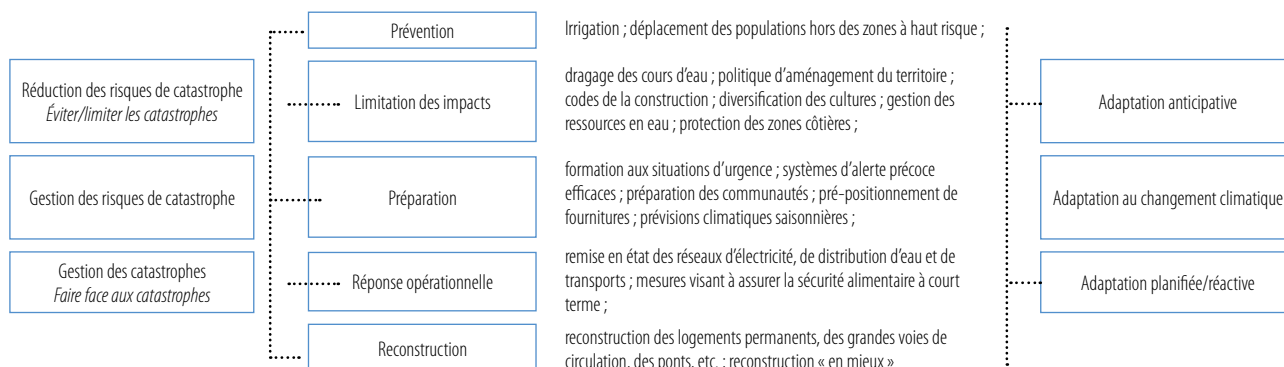


Figure 7. Composantes de la gestion des risques de catastrophe et de l'adaptation au changement climatique, illustrées d'exemples mettant en évidence leurs interactions.

## Développement résilient

Processus et mesures de développement intégrant les risques et les répercussions des catastrophes et du changement climatique tout en renforçant la solidité et la résilience des communautés.

## Développement sobre en carbone

Améliorer les résultats obtenus sur le plan économique et social, notamment aux échelons national, infranational, local et au sein des entreprises, et, en parallèle, réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre et la vulnérabilité, tout en renforçant la résilience.

## Droits fondamentaux

Droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits fondamentaux sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. [adapté de Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme 2014].

## Environnement favorable

Politiques, plans, connaissances, compétences, moyens financiers et autres capacités qui stimulent, orientent et appuient le fonctionnement efficace et efficient des institutions et le bien-être des individus.

## Évaluation des risques

Méthode visant à déterminer la nature et l'ampleur d'un risque en analysant les aléas potentiels et en évaluant les facteurs de vulnérabilité qui, ensemble, sont susceptibles de porter préjudice aux individus, aux biens, aux services et aux moyens de subsistance exposés et à l'environnement dont ils sont tributaires [source : adapté de UNISDR 2009].

## Exposition

Personnes, biens, systèmes naturels et humains ou autres éléments présents dans les zones d'aléa et qui sont donc susceptibles de subir des dommages éventuels [source : UNISDR 2009].

## Financement des risques

Adoption d'une stratégie de financement visant explicitement à garantir la disponibilité de fonds suffisants pour répondre aux besoins financiers pouvant résulter d'une catastrophe. Cette stratégie peut reposer sur des dispositifs internes, tels que les provisions pour risques, ou des dispositifs externes, tels que des mécanismes de crédit préétablis. Le secteur bancaire, les marchés des capitaux et les institutions internationales de financement sont des sources de financement des risques [source : OCDE 2012].

## Gaz à effet de serre

Composants gazeux de l'atmosphère d'origine naturelle ou anthropique qui absorbent et émettent un rayonnement thermique à des longueurs d'onde données dans le spectre infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Ce sont ces propriétés qui sont à l'origine de « l'effet de serre », c'est-à-dire l'absorption du rayonnement infrarouge par l'atmosphère qui contribue au réchauffement de la surface terrestre. La vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le protoxyde d'azote, le méthane et l'ozone sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre. Les autres gaz à effet de serre incluent l'hexafluorure de soufre, les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés [source : quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, groupe de travail II].

## Gestion des catastrophes

Mode d'organisation et de gestion des ressources et des responsabilités adopté pour l'ensemble des aspects des situations d'urgence, en particulier la préparation, la réponse et le relèvement, en vue de limiter les effets d'une catastrophe [source : adapté de la FICR].

## Gestion des risques

Approche et pratiques systématiques adoptées face aux risques, afin de limiter autant que possible les dommages et les pertes potentiels [source : adapté de UNISDR 2009].

## Gestion des risques de catastrophe

Utilisation systématique de politiques, de plans, de structures ainsi que de capacités, de mesures et de compétences opérationnelles en vue de limiter les effets négatifs des aléas et de réduire la possibilité de survenue d'une catastrophe [source : adapté de l'UNISDR 2009].

## Gouvernance des risques de catastrophe

Ensemble des institutions, mécanismes, cadres politiques et juridiques et arrangements permettant d'orienter, de coordonner et de superviser les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les domaines d'activité qui s'y rapportent [adapté de l'UNISDR 2015].

## Groupe vulnérable

Tout groupe ou ensemble de personnes, tel qu'un ménage, une communauté ou un pays, qui tend ou est prédisposé à subir des effets néfastes, ce qui influe sur sa capacité d'anticipation, d'ajustement, de résistance et de relèvement face à une pression néfaste [source : adapté de Lavell et al. 2012]

## Infrastructure énergétique

L'infrastructure énergétique englobe les services publics chargés de la gestion et du transport de l'énergie (stockage, transport par oléoduc ou gazoduc, réseau électrique, etc.). Elle comprend également les installations servant à transformer les ressources naturelles brutes en produits énergétiques, ainsi que les moyens permettant d'acheminer ces derniers jusqu'aux usagers. Sont également inclus les outils technologiques de maîtrise de l'énergie à grande échelle, tels que les systèmes perfectionnés de comptage ou de distribution d'électricité, les méthodes de construction intelligente et les systèmes modernes de contrôle des centrales électriques.

## Intensité en carbone

Émissions en équivalent CO<sub>2</sub> par unité du produit intérieur brut.

## Mauvaise adaptation

Mesures susceptibles, aujourd'hui ou à l'avenir, d'accroître le risque de conséquences climatiques préjudiciables, de renforcer la vulnérabilité au changement climatique ou de diminuer le bien-être [source : cinquième Rapport d'évaluation du GIEC].

## Migrant

Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons de « convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Il s'applique donc aux personnes, et aux membres de leur famille, se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. Les Nations Unies définissent le migrant comme toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer [source : OIM].

## Migration forcée

Mouvement non volontaire de personnes causé par des menaces contre leur propre vie et leurs moyens de subsistance, qu'elles résultent de catastrophes naturelles ou de l'action de l'homme (mouvements de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ou encore de personnes déplacées par des catastrophes naturelles ou environnementales, des catastrophes chimiques ou nucléaires, par une famine ou des projets de développement) [source : OIM].

## Reconstruire en mieux

Principe directeur consistant à tirer parti du processus de reconstruction pour améliorer les conditions de vie et les conditions environnementales, notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe aux mesures de développement, et donc en renforçant la résilience des nations et des communautés aux catastrophes [adapté de l'UNISDR 2015].

## Réduction des émissions

Souvent désignée par le terme d'atténuation – réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Réduction des risques de catastrophe

Détermination, évaluation et réduction systématiques des risques associés à la survenue d'une catastrophe [source : adapté de l'UNISDR 2009].

## Renforcement des capacités

Processus par lequel les personnes, les organisations et la société stimulent et développent leurs capacités au fil du temps, pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, notamment par l'amélioration des connaissances, des compétences, des systèmes et des institutions [source : UNISDR 2009].

## Résilience

Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposé/e à des aléas ou à des changements climatiques de résister aux conséquences d'une catastrophe ou aux effets des variations climatiques de manière efficace et opportune, ainsi que d'absorber et de prendre en considération ces incidences et de s'en relever, notamment en préservant et en restaurant ses principales fonctions et structures de base [source : adapté de l'UNISDR 2009].

## Risque

Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives [source : UNISDR 2009].

## Risque climatique

Risque pesant sur l'intégrité physique ou le bon fonctionnement des systèmes naturels ou humains à cause du changement climatique.

## Risque de catastrophe

Potentiel de la catastrophe, en termes de vies humaines, des états de santé, des moyens de subsistance, des biens et services, qui pourrait se produire au sein d'une communauté ou une société, dans le futur. Commentaire : la définition du risque de catastrophe reflète le concept de catastrophe considéré comme la conséquence de conditions de risque présentes de façon permanente. Les risques de catastrophe comprennent différents types de pertes potentielles qui sont souvent difficiles à quantifier. Néanmoins, avec la connaissance des dangers qui prévaut, des habitudes de la population et du développement socioéconomique, les risques de catastrophe peuvent être évalués et cartographiés, en termes généraux au moins [source : UNISDR 2009].

## Secteur privé

Entreprises faisant partie du tissu économique des États et Territoires insulaires océaniques et de l'ensemble de la région, à tous les niveaux (entreprises familiales, communautaires, microentreprises, petites et moyennes entreprises, sociétés et groupes), à but lucratif et non publiques.

## Sécurité humaine

La sécurité humaine recouvre deux aspects principaux : d'une part, la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la répression et, d'autre part, la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté [source : PNUD 1994].

## Société civile

La définition de ce terme varie de manière considérable en fonction des paradigmes conceptuels, des origines historiques et de la situation du pays visé. Aux fins du CDRP, le terme de « société civile » désigne l'espace public de débat et d'action qui existe entre l'État, les marchés et les ménages. Il englobe donc la multitude d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif intervenant dans la vie publique, qui expriment les intérêts et les valeurs de leurs membres ou d'autres personnes, sur la base de considérations éthiques, culturelles, politiques, scientifiques, religieuses ou philanthropiques, mais ne comprend pas les partis politiques, malgré la dimension politique de la société civile.

## Vulnérabilité

Caractéristique intrinsèque d'un élément, décrivant sa propension ou sa prédisposition à subir des effets néfastes. Caractéristiques d'un individu ou d'un groupe d'individus tel qu'un ménage, une communauté ou un pays et de sa situation, influençant sa capacité d'anticipation, d'ajustement, de résistance et de relèvement face à une pression néfaste. La vulnérabilité est le résultat de divers processus et conditions historiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, institutionnels, naturels et écologiques [source : Lavell et al. 2012]











Empowered lives.  
Resilient nations.



USAID  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

